

## Naitre, grandir et s'épanouir dans l'Ain

*Schéma départemental des actions éducatives et des services aux familles.*

# GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

## POUR QUOI FAIRE ?

Pour mieux connaître :

- ✓ les méthodes de développement de projets
- ✓ les dispositifs et réponses institutionnelles
- ✓ les types de projets et leurs objectifs

## POUR QUI ?

Ce guide s'adresse à toutes personnes souhaitant mettre en place des projets en direction des parents et des enfants.



Retrouver prochainement ce guide en version numérique sur l'espace collaboratif parentalité : [www.sdaesf01.fr](http://www.sdaesf01.fr)



## PREFACE

*Les actions au titre de la parentalité se multiplient progressivement dans notre département. Les pratiques, les références théoriques sont multiples. Il nous semblait important de mettre à disposition des professionnels un référentiel permettant :*

- *De présenter des connaissances pratiques et conceptuelles communes dans le domaine de la parentalité,*
- *D'accompagner les professionnels et les parents dans l'élaboration de leur projet en leur présentant des méthodes et des outils.*
- *De placer les parents et les enfants au cœur des projets et de créer les conditions d'une collaboration parents – professionnels afin de favoriser l'émergence de projets innovants et le partage d'expériences.*

*Ce document a été élaboré à l'initiative de la Caf de l'Ain et du Département dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe parentalité du Schéma Départemental des Services Aux Familles de l'Ain 2015 – 2020. Cet axe est piloté par la Caf, copiloté par le Département et fait l'objet d'une association des partenaires dans le cadre du comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP).*

*Nous sommes convaincus que le partage de connaissances, ancrées dans des valeurs communes, est le meilleur moyen de fédérer nos actions et nos ressources dans un intérêt commun : le bien être de l'enfant et de sa famille.*

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
<b>1. QUELQUES DEFINITIONS POUR SE REPERER</b>	<b>8</b>
<b>2. REPERES METHODOLOGIQUES POUR LA CONDUITE DE PROJETS</b>	<b>11</b>
2.1 LES BESOINS, LA DEMANDE : COMMENT LES REPERER ?	12
2.2 COMMENT FIXER LES “BONS” OBJECTIFS ?	13
2.3 L’ACTION ET SA MISE EN ŒUVRE	14
2.4 EXEMPLE DE GRILLE DE CONSTRUCTION DE PROJET	15
2.5 L’EVALUATION : POURQUOI ? POUR QUI ? COMMENT ?	19
2.6 LES INDICATEURS : COMMENT LES CHOISIR ?	22
2.7 UN EXEMPLE DE PLAN D’UN RAPPORT D’EVALUATION	25
2.8 SCHEMA DE SYNTHESE DU PROCESSUS PROJET EN 7 ETAPES CLEFS	26
<b>3 .FICHES TECHNIQUES</b>	<b>27</b>
FICHE 1 : ACTIONS PARENTS-ENFANTS	28
FICHE 2 : VACANCES EN FAMILLES	30
FICHE 3 : CONTRAT LOCAL D’ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)	32
FICHE 4 : GROUPE D’ECHANGE ENTRE PARENTS	35
FICHE 5 : GROUPES DE PAROLE DE PARENTS	37
FICHE 6 : ATELIERS PARENTS	40
FICHE 7 : CONFERENCE DEBAT	41
FICHE 8 : MISE EN RESEAU DES ACTEURS LOCAUX	43

<b>4. LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT ET LES DISPOSITIFS EXISTANT POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE</b>	<b>45</b>
4.1 VOS CONTACTS	46
4.2 QUELS SONT LES DISPOSITIFS OU LES RÉPONSES EXISTANTES ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA PARENTALITÉ ?	48
<i>Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents</i>	48
<i>Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité</i>	50
<i>Lieux d'Accueil Enfants Parents</i>	52
<i>Malette des parents</i>	54
<i>Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants</i>	56
<i>Programme de Réussite Educative</i>	57
<i>Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté</i>	59
<i>Centres de Planification et d'Education Familiale</i>	61
<i>Médiation familiale</i>	62
<i>Protection Maternelle et Infantile</i>	64
4.3 LES DISPOSITIFS OU RESSOURCES COMPLEMENTAIRES A CONNAITRE	65
<b>5. ANNEXES</b>	<b>70</b>
ANNEXE 1 : LA CHARTE DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)	71
ANNEXE 2 : LA CHARTE NATIONALE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE	73
ANNEXE 3 : REFERENTIEL DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)	78
 BIBLIOGRAPHIE	 83

## INTRODUCTION

Le travail dans le domaine de la parentalité s'inscrit dans une démarche partenariale entre l'Etat (DDCS, Justice), le Département, la CAF, la MSA, l'Education Nationale et les partenaires associatifs au sein du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité (CDSP). L'ensemble des partenaires défendent le principe de coéducation et la reconnaissance du parent comme premier acteur éducatif auprès de son enfant. C'est pour cette raison, que les actions parentales ne peuvent être réalisées sans prendre en considération le parent, non seulement comme bénéficiaire, mais aussi comme « force de propositions et d'actions » des réponses à mettre en œuvre. Le pouvoir d'agir et d'expertise doit aussi appartenir aux parents.

La notion d'Accompagnement à la parentalité préoccupe aujourd'hui beaucoup d'acteurs du domaine social et éducatif. Ce concept modifie notre approche du travail avec les familles et entraîne l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles manières de faire.

Cette brochure a pour objectif de vous guider pour réaliser un projet en proposant :

- Des repères éthiques, fondamentaux en matière de parentalité.
- Des données méthodologiques.
- Des fiches techniques présentant les dispositifs dans lesquels peuvent s'inscrire les actions.
- Les types d'actions, susceptibles d'être développées et financées au titre de l'accompagnement à la parentalité.

Ce guide est destiné aux professionnels, bénévoles, parents et a pour but d'aider à construire ensemble des projets de qualité pour :

- reconnaître la place des parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants,
- leur permettre de se rencontrer,
- valoriser leur présence dans les projets,
- les accompagner dans leurs démarches.

**L'intérêt pour les porteurs de projets :**

- aider à définir ou identifier les objectifs des actions,
- définir le cadre d'intervention et sa méthodologie,
- rappeler les critères éthiques,
- rendre lisible les dispositifs des différents partenaires, sans pour autant figer les actions dans ceux-ci,
- aider à la conduite de l'auto-évaluation de l'action.

**L'intérêt pour les financeurs :**

- parvenir à une plus grande cohérence des réponses développées,
- mieux évaluer les bénéfices des actions.

## 1. QUELQUES DEFINITIONS POUR SE REPERER



### MAIS QU'ENTEND-T-ON PAR « PARENTALITÉ » ?

Parentalité, soutien et accompagnement à la parentalité – des concepts à clarifier.

#### **La parentalité.**

Le mot « parentalité » apparaît dans les années 70 en réponse à plusieurs transformations profondes de la famille.

#### **La place de l'enfant au sein des familles.**

Nous pouvons constater que la dynamique familiale contemporaine connaît à la fois une fragilisation des liens de conjugalité (les couples se séparent davantage) et un resserrement des liens de filiation (les liens de l'enfant avec ses parents tendent à être préservés au-delà des séparations conjugales).

### **La diversité des formes familiales.**

Du fait de la diversité des formes familiales : monoparentalité, séparation, recomposition familiale, homoparentalité, les parents biologiques n'assument plus nécessairement toutes les fonctions parentales : éducatives, sociales. Elles sont parfois réparties entre différents adultes proches de l'enfant : parents, beaux-parents...

### **L'Éducation, la co-éducation.**

La socialisation, l'éducation des enfants n'est pas de l'unique responsabilité des parents. Les parents partagent une partie de leur rôle avec des tiers professionnels ou autres.

La parentalité est un processus qui se joue au niveau individuel et au niveau sociétal. Le concept a été développé initialement :

- D'une part dans les courants psychanalytiques qui abordent la parentalité comme un processus psychique
- Dans les courants socio-anthropologiques, qui soulignent le lien entre parentalité et société qui dépasse la relation parents-enfants.

Plusieurs auteurs ont essayé d'articuler les différentes approches dont Didier HOUZEL (**Les enjeux de la parentalité – Edition Hérès**) qui définit la parentalité à travers trois composantes :

- L'exercice de la parentalité se réfère aux aspects juridiques (droits et devoirs des parents vis-à-vis de leur enfant) et symboliques de la fonction parentale (normes socialement attendues).
- L'expérience de la parentalité renvoie aux dimensions subjectives, psychiques de la parentalité (vécu, émotions, représentations, maturation et transformations psychologiques).
- La pratique de la parentalité concerne les actes concrets de la vie quotidienne, les « tâches effectives objectivement observables qui incombent à chacun des parents » : soins, interactions, pratiques éducatives....

Ces trois composantes sont étroitement liées : les interactions parents enfant concernant les premiers soins et l'alimentation venant par exemple fonder la relation d'attachement mère-enfant.

Catherine SELLENET ajoute que ces trois composantes sont largement influencées par le contexte affectif et familial, par le contexte social, économique et culturel, mais aussi par les contextes juridiques et institutionnels.

### **Soutien et accompagnement à la parentalité :**

Le mot **soutien** peut laisser entendre qu'un étayage est nécessaire. C'est parfois le cas, mais dans le champ d'intervention de la parentalité qui relève de la prévention primaire le terme « soutien » n'est pas toujours approprié.

Accompagner signifie « se joindre à quelqu'un pour aller où il va, en même temps que lui ». On comprend dès lors qu'il s'agit de faire un bout de chemin ensemble : professionnel parent, parent – parent. La relation avec les parents doit s'inscrire dans un partenariat qui **s'appuie sur les ressources des parents** qui elles-mêmes vont servir de leviers à l'action.

Une autre composante doit être prise en considération dans le développement de réponses : respecter les individus et prendre en considération la diversité des codes culturels. Prendre en compte le contexte d'une famille, implique pour le professionnel ou l'accompagnant d'être capable de se décentrer de ses propres représentations, elles-mêmes guidées par son propre système de référence, sa propre histoire.

### **Des repères éthiques fondamentaux :**

Ce guide s'appuie sur des valeurs fondamentales inscrites dans la charte des Réseaux d'Ecoute, Appui et Accompagnement des Parents (REAAP-consultable en Annexe 1)

- Reconnaître l'enfant en tant que personne
- Reconnaître les parents comme premiers éducateurs de leur enfant
- Valoriser les compétences parentales
- Favoriser la qualité du lien d'attachement parent-enfant
- Permettre une meilleure prise en compte des besoins des parents et des enfants
- Permettre aux parents d'avoir accès aux droits et pouvoir exercer pleinement leurs responsabilités dans l'éducation de leur enfant
- Renforcer le lien entre familles et école.
- Favoriser et développer la cohérence éducative autour de l'enfant.
- L'ouverture à tous et le respect de la différence.
- Soutenir les parents isolés.
- Aider les parents et les enfants, adolescents en difficultés.
- Aider à l'émergence de projets de territoires qui prennent en compte les besoins des familles (diagnostic) et à la mise en réseau des acteurs et des réponses.

## 2. REPERES METHODOLOGIQUES POUR LA CONDUITE DE PROJETS



Le projet doit répondre à un besoin, et/ou une demande. Leur analyse, permettra de **mesurer l'incidence de cette préoccupation** sur le quotidien des intéressés.

Cette analyse permettra de poser les objectifs du projet. La réussite du projet reposera en grande partie sur des objectifs clairs et partagés par les différents acteurs du projet.

Il s'agit, par la suite, de définir la nature du changement à opérer, les actions à mettre en place et les moyens nécessaires à leur réalisation.

Les bases de l'évaluation doivent être posées dès cette phase de construction. L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduits à cette réussite ou d'identifier les éventuels freins.

## 2.1 LES BESOINS, LA DEMANDE : COMMENT LES REPERER ?

**La demande, c'est faire connaître à l'autre son besoin. Spontanée ou facilitée, la demande doit être étudiée avec soin afin de préciser le besoin.**

Dans la pratique, il n'est pas rare que certains besoins ne fassent pas l'objet d'une demande. Parfois, certaines demandes sont prises en charge mais ne correspondent pas à un réel besoin... **L'idéal est donc d'essayer de faire se rencontrer le besoin, la demande et la réponse.**

Par exemple : La structure X rencontre à travers différents moments plusieurs familles qui expriment auprès des professionnels le besoin de pouvoir prendre du temps avec leurs enfants. La demande est assez claire « Passer du temps parent/enfant » mais quel est exactement le besoin ? Le besoin est-il de consolider le lien parent / enfant ? De retrouver des relations quotidiennes apaisées ? De pouvoir rencontrer d'autres parents et enfants ? En fonction des caractéristiques du besoin, les objectifs du projet développé ne seront pas les mêmes...

**La réponse au besoin est le fondement d'un projet.** Le besoin peut se déterminer par rapport à des normes établies, des manques constatés sur la base d'études, d'enquêtes. Il peut aussi être pressenti ; il convient alors de vérifier avec la population la réalité de celui-ci, son importance et de formuler, avec elle, des stratégies appropriées pour y répondre.

## 2.2 COMMENT FIXER LES “BONS” OBJECTIFS?

Souvent, dans la formulation du projet, “**objectif**” et “**moyen**” sont confondus. Un porteur de projet peut avoir comme objectif de créer un groupe de parole. Or, la création d’un groupe de parole est un *moyen*. En fait, *l’objectif* sera, par exemple de permettre aux parents de trouver des solutions adaptées à leur problématique éducative. Dans ce cas, le porteur de projet présuppose que la réunion de parents au sein d’un groupe de parole contribue à atteindre *l’objectif*.

### QUELQUES QUESTIONS POUR S’ASSURER QU’UN OBJECTIF EST BIEN DÉFINI :

#### Que voulons-nous changer, faire évoluer ?

L’objectif doit préciser le changement attendu : favoriser les relations parents/enfants, développer l’attachement, appréhender la séparation, permettre l’adoption d’un comportement plus adapté à la situation pour retrouver des relations plus sereines... ?

#### Quels éléments sont utiles pour mesurer ce changement ?

- Quels changements précis souhaitons-nous ?
- Qu’attendons-nous en termes de résultats ?
- Quelle population va bénéficier de ce projet ?
- Quand ce changement est-il attendu ?
- Avons-nous précisé l’endroit, la zone géographique de notre intervention ?
- Peut-on clairement comparer la situation en fin de projet à celle du début ?

Par exemple, un objectif peut se formuler ainsi : « d’ici 1 ans, 50% des parents participants à l’action parent/enfant auront participé de manière assidue et estimeront que ces temps spécifiques auront permis de développer des relations positives avec leur(s) enfant(s). »

A ce moment de la définition des objectifs du projet, il convient de s’interroger au sein de l’équipe :

- Partageons-nous une éthique commune ?
- Avons-nous chacun la même compréhension des objectifs ?
- Avons-nous un intérêt commun à la réalisation du projet ?

## 2.3 L'ACTION ET SA MISE EN ŒUVRE :

**Comment déterminer l'action à mettre en place ? L'action doit permettre, à priori, d'atteindre le changement visé.**

N'y a-t-il pas d'autres moyens plus efficaces (qui permettent l'atteinte des résultats), plus efficaces (qui aboutissent à un rapport coûts/bénéfices satisfaisant) pour atteindre ces objectifs ?

**L'action nécessite compétences, outils et moyens adaptés.**

- Quels outils existent (outils pédagogiques, d'animation, d'activité...) ?
- Sont-ils adaptés à notre situation ?
- Quels sont ceux dont nous maîtrisons l'utilisation ?
- Sinon, comment pouvons-nous être formés ?
- Qui dispose déjà de ces compétences et peut se joindre au projet ?
- Quels moyens sont nécessaires à la réalisation du projet ?
- Quels sont ceux qui s'offrent à nous ?
- Quels sont ceux qui nous font défaut ?
- Disposons-nous du temps nécessaire à l'action : durée des activités, période d'activité... ?
- Nos locaux sont-ils adaptés à l'activité que nous envisageons : accueil du public, rencontres individuelles, salle de relaxation... ?
- Notre structure dispose-t-elle des outils de communication nécessaires : matériels informatiques, accès Internet... ?
- Avons-nous exploré les différentes possibilités de financement ?

## 2.4 EXEMPLE DE GRILLE DE CONSTRUCTION DE PROJET

### 1. Analyse des besoins

Observations effectuées par les professionnels (porteur de projet...) et/ou suite à une demande des parents.

Le besoin est à l'origine de la mise en œuvre de l'action d'accompagnement à la parentalité, qui nécessite une participation active des parents

- Besoin exprimé par les parents
- Besoin observé par le professionnel auprès des parents
- Besoin observé par le professionnel auprès d'autres professionnels
- Commande institutionnelle
- Enquête, questionnaire, statistiques
- Autre (préciser)

### 2. Publics concernés

Identifier les publics qui seront concernés par l'action

- Parents de jeunes enfants (0-6 ans)
- Parents d'enfants de 7 à 13 ans
- Parents d'adolescents (14 ans et +)
- Autre (à préciser)

### 3. Choix de l'action

Choisir un type d'action qui soit en adéquation avec le besoin observé.

- Rencontres entre parents et enfants autour d'activités** de loisirs ou culturelles ou scolaires (théâtre-forum, atelier de soutien scolaire, sortie, repas conviviaux, jeux à la ludothèque, chants à la halte-garderie...).
- Rencontres entre parents** (lieux d'expression, groupes de parole, café des parents...).
- Rencontres entre parents autour d'un thème** (la fonction parentale, la vie scolaire, l'équilibre alimentaire des enfants...) ou d'un projet (atelier théâtre, animation ludique, activité culturelle...).
- Rencontres entre parents et professionnels** concernés par la question de l'éducation (conférences, stages de formation, journées thématiques, modules de soutien aux parents...).
- Accueil et accompagnement individualisé** (parents confrontés à la violence conjugale, à la

séparation, à l'incarcération...).

- Actions de formation.**
- Autre** (à préciser)

#### 4. Nature de l'implication des parents

Mobiliser les parents autour des différentes étapes du projet (montage, portage, mise en œuvre et évaluation du projet).

- Parents qui sont à l'initiative de l'action
- Parents associés :**
- à la réflexion du projet
  - au déroulement de l'action
  - à l'animation de l'action
  - à l'évaluation de l'action
  - Autre (à préciser)

#### 5. Partenariats associatifs et/ou institutionnels

Mobiliser les partenaires qui vont partager le montage, portage, mise en œuvre et évaluation du projet.

- Partenaires qui sont à l'initiative de l'action
- Partenaires associés :**
- à la réflexion du projet au déroulement de l'action
  - à l'animation de l'action
  - à l'évaluation de l'action
  - Autre (à préciser)

#### 6. Déroulement de l'action dans le temps

Articuler l'organisation en tenant compte des contraintes parentales

- Établir un calendrier (vigilance aux vacances scolaires)
- Le choix des horaires (en journée, en soirée, le week-end...)
- La périodicité (une fois par semaine, par mois, événementiel...)
- Autre (à préciser)

## 7. Choix du lieu de l'action

Choisir le lieu le plus adapté au type d'action

- Proximité géographique du lieu
- Neutralité du lieu
- Accessibilité (parking, handicap, commodités...)
- Configuration et pertinence du local
- Modalités d'accueil (possibilité de faire garder les enfants...)
- Moyens matériels et techniques
- Autre (à préciser)

## 8. Moyens humains

Définir les moyens humains

- Choix de l'intervenant.
- Accueil et convivialité (accueil des participants, collation préparée par les parents...)
- Questionnaire de satisfaction
- Autre (à préciser)

## 9. Communication, information

Identifier les moyens à mettre en œuvre pour diffuser l'information sur l'action.

- Diffusion* écrite ou par mails
- Distribution de tracts à la sortie des écoles
- Distribution de tracts par le biais des enseignants et à chaque élève
- Dans la presse
- Affichage au sein de la structure
- Affichage dans les établissements scolaires
- Affichage dans les lieux publics
- Diffusion orale en directe auprès du public.
- Par les professionnels à destination des parents
- Par les professionnels à destination des enfants et des parents
- Par les parents à destination des parents

## 10. Modalités d'évaluation

Associer les parents à l'évaluation :

- Efficacité de l'action = mesure de l'atteinte des objectifs
- Efficience de l'action = mesure du rapport entre les résultats et toutes les ressources mises en œuvre (financières, humaines, techniques)
- Pertinence de l'action = mesure de l'adéquation de la réponse au besoin.
- Questionnaire de satisfaction. Soirée bilan
- Évaluation immédiate
- Autre (à préciser)

## 2.5 L'ÉVALUATION : POURQUOI ? POUR QUI ? COMMENT ?

Selon ce que l'on veut mettre en évidence, il convient d'adapter la méthode d'évaluation. Nous vous proposons, ici, quelques repères.

**Il est important de déterminer à qui est destinée l'évaluation :**

- Pour l'équipe ?
- Pour les bénéficiaires du projet ?
- Pour la population ?
- Pour les financeurs ? ...

### QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR L'ÉVALUATION

L'évaluation doit être :

- Utile aux personnes chargées de réaliser le travail qui est évalué.
- Une démarche continue, construite pour que chacun puisse utiliser les informations recueillies, en cours ou à l'issue du projet.
- Une activité qui permette d'observer, de mesurer les changements obtenus, mais aussi de comprendre ce qui a favorisé ou freiné ces changements.
- Construite dans la concertation pour que chacun (équipe projet, partenaires, bénéficiaires, financeurs...) puisse y trouver ce qu'il attend.

L'évaluation se construit au regard des objectifs qui ont été déterminés.

### **Exemple :**

Notre objectif était : *D'ici 1 an, 50% des parents participant au projet parent/enfant de notre structure, auront le sentiment d'avoir développé des relations positives avec leur(s) enfant(s).*

*Avons-nous réalisé ce qui était prévu ?*

Il s'agit de décrire les activités mises en place. Dans notre exemple il était prévu de mettre en place un groupe de parents et d'enfants.

- Le prestataire/salarié chargé de l'animation de ce groupe a-t-il été recruté ?
- A-t-il pu assurer les séances prévues ?
- Un local a-t-il pu être mis à sa disposition ? Pour les toutes les rencontres ?
- Les jours et horaires fixés avec les participants ont-ils été respectés ?

### ***Le projet a-t-il été utile ?***

Il s'agit d'observer si le projet a atteint ses objectifs en mesurant les changements obtenus.

- Qu'est-ce qui a changé ? Qui a changé ?
- Les activités ont-elles eu des incidences non-prévues ?
- Les modifications constatées ont-elles un rapport direct avec le projet ? Quels sont les indices qui permettent de l'affirmer ?

Pour répondre à ces questions il est nécessaire d'analyser les données liées aux **indicateurs** recueillis auprès des personnes qui ont participé/conduit le projet, ainsi que celles obtenues auprès des personnes à qui s'adressait le projet.

### ***Que savons-nous de ce qui "marche" (et marche...moins bien) ?***

Il s'agit de s'interroger sur les éléments qui ont favorisé ou freiné la réalisation et la réussite du projet.

- Les stratégies employées ont-elles permis d'assurer, ou non, la participation des parents au projet ?

### ***Pourquoi ?***

- Quels ont été les obstacles à la réussite du projet ?
- Quelles activités ont dû être modifiées en cours de route ?
- Qu'avons-nous appris sur le travail en groupe ?
- Que retenons-nous de la recherche de fonds ?

### ***Que pourrions-nous améliorer ?***

Évaluer c'est aussi tirer les leçons des difficultés rencontrées. On pourra notamment se poser les questions suivantes :

- Comment utiliser au fur et à mesure les données de l'évaluation pour optimiser le programme ?
- Avons-nous pu répondre à tous les besoins du projet initial ?
- Quel complément de ressources, de compétences aurait été nécessaire pour rendre le travail plus efficace ?
- Quelles personnes ressources auraient pu être sollicitées ?

### ***Que faire de cette évaluation ?***

L'évaluation est indispensable pour décider de poursuivre un projet. Elle doit mesurer ce que l'activité a permis de faire changer et permettre de s'interroger sur ce qu'elle a pu créer comme nouveaux besoins.

- Comment utilisons-nous les résultats de l'évaluation pour construire un nouveau projet?
- Les objectifs ont été atteints ; faut-il poursuivre malgré tout l'action ? Pour quelles raisons ?
- De nouveaux besoins ont été constatés; sommes-nous en capacité d'y répondre ?

Enfin, il importe de déterminer *qui recevra quelle information* sur le projet, *quand* et *sous quelle forme*.

## 2.6 LES INDICATEURS : COMMENT LES CHOISIR ?

Les indicateurs sont au cœur de toute évaluation. Avant de définir des indicateurs, il importe de préciser quels sont les critères qu'ils permettront de mesurer. Il est essentiel de les déterminer, de les mettre au point et de les adopter d'un commun accord.

### **Critères**

Les critères sont les indices que l'équipe a retenus pour mettre en évidence, par exemple, l'atteinte d'un objectif.

### **Indicateurs**

Les indicateurs sont des dispositifs de mesure. Ils définissent des **critères** sous l'angle des données susceptibles d'être collectées et analysées. Il n'existe pas d'indicateurs parfaits ; il importe de sélectionner des indicateurs qui permettent de mesurer ce que l'on cherche à mettre en évidence et de réajuster le projet.

### **La mise au point d'indicateurs comment construit-on un indicateur ?**

L'indicateur se détermine durant le processus d'élaboration de l'évaluation. Il est nécessaire d'avoir une vision claire de ce que l'on veut obtenir et mesurer. Le nombre d'indicateurs doit se limiter aux sujets de préoccupation clés et ne porter que sur eux.

## LES PRINCIPAUX CRITÈRES D'UN "BON" INDICATEUR...

### L'indicateur :

- est compris intuitivement
- est une mesure directe plutôt qu'une approximation reposant sur des hypothèses
- est approuvé par d'autres (financeurs, autres équipes menant un projet similaire...)
- ne mesure qu'une seule chose à la fois
- ne laisse aucun doute sur ce qu'il veut mesurer
- peut être quantitatif ou qualitatif, il est toujours une mesure
- la méthode de collectes des données est toujours la même, d'une période et d'un endroit à l'autre.

**La méthode SMART** (*intelligent* en anglais), est un moyen mémotechnique pour se souvenir des caractéristiques que doit idéalement avoir un indicateur pour permettre la réalisation de l'objectif et la mesure de son avancement. Cette astuce est souvent utilisée dans la gestion de projet.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Spécifique ou simple:** La spécification de l'action doit être clairement établie.
- **Mesurable:** Ils doivent être mesurables, les indicateurs chiffrés doit être incontestables, ils ne mesurent qu'un seul aspect du projet
- **Acceptable/Atteignable:** Il doit pouvoir être atteint, il doit être réalisable
- **Réaliste:** Il doit être directement lié à l'activité, donc fiable
- **Temporellement défini :** Il doit être inscrit dans le temps, avec une date de fin et éventuellement des points intermédiaires.

### **Exemple :**

Notre objectif était : *D'ici 1 an, 50% des parents participant au projet parent/enfant de notre structure, auront développé des relations positives avec leur(s) enfant(s).*

### **Que voulons-nous mesurer ?**

- De quelles informations avons-nous besoin pour définir si notre objectif est atteint ?
- En premier lieu, de définir les caractéristiques d'un "participant au projet". Un parent et son enfant qui participent à deux séances sur douze entrent-ils dans le champ de la mesure?
- Comment peut-on mesurer le fait d'avoir "développé des relations positives" ?

### **Considérons-nous que cela repose sur des éléments tels que :**

- Le parent prend le temps de passer du « temps de qualité » avec son enfant
- Un parent lit des contes à son enfant le soir alors qu'il ne le faisait pas
- Il accompagne son enfant à l'école
- Il joue avec lui...

### **Estimons-nous plutôt que l'expression du ressenti suffit ?**

Auquel cas, est-ce celui du parent qui participe au groupe de parole, de l'enfant, de l'entourage...dont il faut tenir compte ?

### Exemple de critères :

Le parent lit des contes à son enfant le soir. Les indicateurs de ce critère peuvent être :

- Le nombre de parents qui lisent un conte le soir à leur enfant au début de l'action, au cours de l'action et à la fin.
- Le pourcentage de parents qui lisent un conte plusieurs fois par semaine.

## 2.7 VOICI UN EXEMPLE DE PLAN D'UN RAPPORT D'ÉVALUATION :

### **Le Résumé**

Il permet de prendre connaissance des résultats les plus importants ; il énonce également les recommandations qui découlent du travail d'évaluation. Il doit être court et précis.

### **L'historique**

Pourquoi le projet est apparu nécessaire, quels sont ses buts et ses objectifs, qui l'a porté, quelle démarche a été retenue, quelles activités ont été mises en place.

### **La méthode**

Quelle méthode a été retenue pour l'évaluation, pour quelles raisons. Préciser également le choix de l'évaluateur, les limites des entretiens, des questionnaires, la procédure de passation...

### **Les résultats**

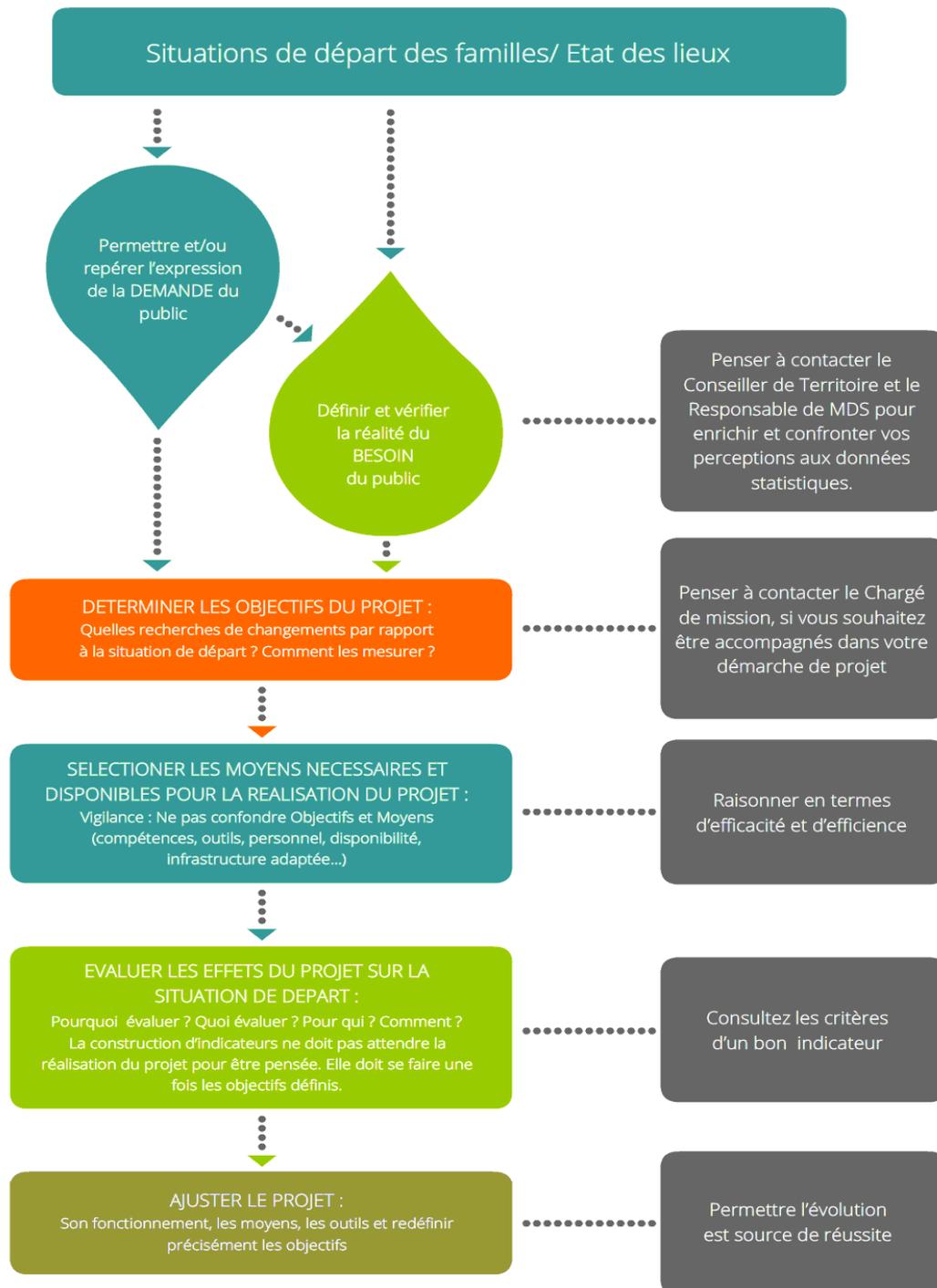
Il s'agit de mettre en avant les principaux résultats (changements obtenus) ainsi que les enseignements acquis sur ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins bien.

### **Les recommandations**

Formuler les recommandations pour les projets à venir.

Développer les stratégies envisagées pour la réponse aux nouveaux besoins

## 2.8 SCHEMA DE SYNTHESE DU PROCESSUS PROJET EN 7 ETAPES CLEFS



\* : Retrouver les contacts des personnes ressources en page 47.

Source : D. Bouillard

## 3. FICHES TECHNIQUES

Les fiches de ce guide ont été rédigées afin de vous permettre de découvrir ou redécouvrir la palette des actions qui peuvent être développées au titre de l'accompagnement à la parentalité. Cette liste n'est pas limitative.

**Chacune de ces fiches se décline en fonction des items suivants :**

- Quels sont les objectifs couverts par le projet
- Contenu et encadrement
- Conditions de réalisation
- Evaluation (Indicateurs quantitatifs et qualitatifs)

## LES FICHES TECHNIQUES

**Fiche 1 :** Actions parents-enfants

**Fiche 2 :** Vacances en familles

**Fiche 3 :** Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

**Fiche 4 :** Groupes d'échanges entre parents

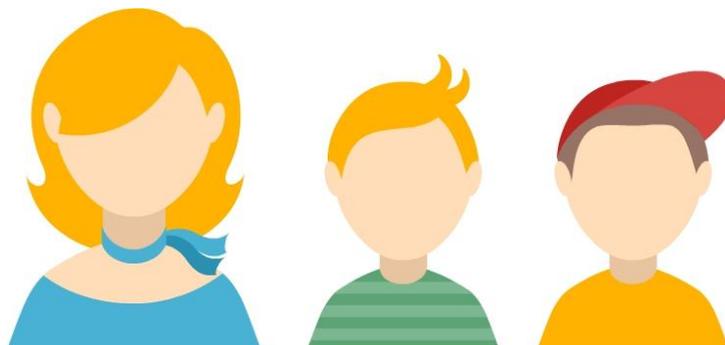
**Fiche 5 :** Groupes de paroles de parents

**Fiche 6 :** Ateliers parents

**Fiche 7 :** Conférences-débats

**Fiche 8 :** Mise en Réseau des acteurs locaux

# ACTION PARENT-ENFANT



## Objectifs

- Favoriser des moments privilégiés de relation entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées
- Valoriser les rôles et les compétences des parents

## Contenu et encadrement

Une action parent-enfant participe au développement des liens autour d'une activité collective d'éveil, de loisirs ou d'un support culturel tels que des sorties familiales ou des projets portant sur l'appui à la parentalité menés par des équipements de quartier par exemple (centre social, ludothèque, bibliothèque etc.).

Les activités peuvent être proposées par les parents. Les thèmes peuvent être différents à chaque séance ou être proposés par cycle, et adaptés à l'âge des enfants.

Selon le choix de l'activité, l'animateur doit posséder certaines qualifications. Si ce n'est pas le cas, il est nécessaire de faire appel à un intervenant extérieur qualifié.

## Conditions

L'accueil de l'enfant ou du jeune se fait en présence d'au moins un de ses parents, responsable de lui pendant toute la durée de la séance.

L'action s'inscrit dans la régularité, le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. 5 à 6 séances représentent un indicateur de réaliste.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) constitue une bonne référence.

Une participation financière peut être demandée aux familles, mais elle doit rester symbolique.

## **Evaluation**

### **Indicateurs quantitatifs**

- Nombre annuel de familles ayant fréquenté l'action (chaque famille est comptabilisée une seule fois quel que soit le nombre de séances auxquelles elle a participé)
- Nombre de séances sur l'année
- Nombre moyen de parents par séance (les parents d'un même enfant sont comptabilisés comme 2 participants)
- Nombre moyen d'enfants par séance

### **Indicateurs qualitatifs**

Le type d'activités proposées par les parents et mis en œuvre par ceux-ci.

L'évaluation du projet se fait en lien avec les parents, par le biais de questionnaires ou d'entretiens qui permettront de construire individuellement ou collectivement le bilan.

# VACANCES EN FAMILLES



Les actions « Vacances Familles » sont un moment privilégié pour toutes les familles, qui s'inscrit dans un accompagnement à long terme. Certaines structures peuvent aider des familles à partir en vacances (vacaf,...).

## **Objectifs**

Participer au développement et à la restauration des liens parents/enfants.

## **Contenu et encadrement**

- l'occasion d'un temps d'échanges entre parents, enfants et professionnels lors de la préparation des vacances.
- un moment privilégié d'exercice de la fonction parentale favorisé par le changement de cadre de vie.
- un temps de rencontre aménagé entre des parents et leurs enfants.
- un mode de fonctionnement différent puisque détaché des soucis du quotidien.
- un temps d'épanouissement et de socialisation des parents et des enfants.
- l'occasion pour une famille de connaître des moments agréables avec les enfants.
- une « accroche » en direction de familles inscrites dans une démarche « parentalité ».

**Conditions:**

- S'appuyer sur une analyse des besoins des familles inscrites dans une demande d'aide à la parentalité.
- Définir le type d'encadrement.
- Rechercher les co-financements de l'action.
- Mobiliser des parents et enfants dans le projet.
- Travailler en partenariat avec les acteurs locaux (responsables des « lieux d'accueil » : maisons familiales, camping, centres de vacances...).
- Laisser nécessairement aux parents le temps pour adhérer à l'action.
- Établir une charte de fonctionnement : nombre de participants, durée de séjour, lieu, contenu des activités proposées.

**Evaluation :**

- Identifier les effets sur la qualité des liens parents/enfants.
- Identifier les effets sur la qualité des liens entre les enfants d'une même fratrie.

# CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)



**En lien avec l'Ecole, et les Parents, l'accompagnement à la scolarité doit concourir à la réussite du projet scolaire de l'enfant (CLAS).**

## **Objectifs :**

Créé en 1996, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a des principes fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001. C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale. Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole.

Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité est un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école compréhensibles aux parents.

L'accompagnement à la scolarité s'inscrit également dans un environnement de proximité et, en ce sens, **participe à la cohérence éducative globale sur un territoire donné** en recherchant une articulation des réponses mises en œuvre avec le projet éducatif local (PEL), le projet

éducatif de territoire (PEDT). L'accompagnement à la scolarité ne doit pas être confondu avec les actions de soutien et d'aides aux devoirs développées par les établissements scolaires ou par des organismes à but lucratifs.

## **Contenu**

Le projet Clas :

- Propose aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de leur faciliter l'acquisition des savoirs
- Propose d'élargir les centres d'intérêt et de promouvoir les apprentissages de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources artistiques, culturelles, sportives sociales ou économiques de la ville et de son environnement proche
- Met en valeur leurs compétences et leurs acquis.

Cette intervention auprès des enfants et des jeunes :

- S'organise en dehors du temps scolaire, se tient dans des locaux associatifs, communaux voire ponctuellement au domicile des parents et des jeunes concernés dans le cadre d'une intervention collective
- S'organise sous forme de séances hebdomadaires qui s'appuient sur un temps de détente et de discussion, et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour (aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages)
- Propose des séances de travail avec les enfants dont la fréquence et la régularité permettent une progression des enfants et des jeunes ; à titre indicatif, deux séances hebdomadaires sont préconisées
- S'inscrit dans une continuité d'intervention en s'organisant sur l'ensemble de l'année scolaire auprès d'un même groupe d'enfants, dans le cadre d'une logique de projet et de continuité de l'action.

## **Conditions**

Pour être éligible au financement par la CAF, un projet Clas doit répondre précisément et de manière cumulative aux axes suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;

- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école.

**Ces actions doivent faire explicitement mention :**

- Du caractère gratuit des prestations (ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles).
- De leur ouverture à tous, sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.
- De leur refus de tout prosélytisme.

**Evaluation**

L'évaluation porte sur les trois axes phares du CLAS (intervention auprès des enfants, des parents, concertation et coordination avec l'école).

## GROUPES D'ÉCHANGES ENTRE PARENTS



### Objectifs

- Se soutenir et développer la confiance en soi dans le rôle d'éducateur
- Sensibiliser, donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants

### Contenu et encadrement

Le groupe d'échanges rassemble des parents sur un thème de débat. Il permet aux parents d'énoncer leurs propres problèmes et d'échanger avec d'autres parents, de partager leurs expériences. Les thématiques sont proposées par les parents, en fonction de leurs préoccupations communes.

L'animateur cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire. Il doit posséder des compétences relationnelles et peut faire appel à des intervenants extérieurs, si nécessaire. Si le groupe est animé par un parent, il doit pouvoir bénéficier d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.

Le groupe d'échanges respecte les principes d'anonymat, de confidentialité et d'ouverture à tous. Le support étant la parole, des règles élémentaires régissent son fonctionnement : non

jugement, liberté de parole et de silence, non-violence. C'est un espace où chacun chemine à son rythme. Le groupe d'échanges entre parents n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

## **Conditions**

Un groupe d'échanges s'inscrit dans la régularité, le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. 5 à 6 séances paraissent adéquates.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents constitue une bonne référence.

Les enfants ne sont pas admis au sein des groupes mais il peut être utile de proposer un mode de garde durant ce temps. Une participation financière peut être demandée aux familles, elle doit rester symbolique et accessible.

Le lieu doit être adapté, accueillant et facile d'accès. Le projet s'inscrit sur un territoire et fonctionne en réseau avec les autres partenaires.

## **Evaluation**

### **Indicateurs quantitatifs**

- Nombre annuel de parents ayant assisté au groupe d'échanges (chaque parent est comptabilisé une seule fois quel que soit le nombre de séances auxquelles il a participé)
- Nombre de séances sur l'année
- Nombre moyen de parents par séance

### **Indicateurs qualitatifs**

- Assiduité des participants
- Représentativité des origines géographiques du territoire de vie des participants
- Type de sujets abordés, invitation de personnes ressources
- Implication des parents, qualité des échanges, production de lien social...
- L'évaluation du projet se fait en lien avec les parents, par le biais de questionnaires.

## GROUPES DE PAROLES DE PARENTS



### Objectifs

- Faciliter la prise de parole et les échanges de vécu
- Soutenir une démarche vers une approche de mieux-être
- Améliorer l'estime de soi

### Contenu et encadrement

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel.

Le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. C'est un temps de verbalisation, non obligatoire, offert à des personnes en questionnement pour leur permettre d'énoncer ce qui les préoccupe, de poser ce qui fait problème.

Le groupe de parole nécessite rigueur et professionnalisme. Il fait référence à des concepts tels que l'écoute active, le co-conseil. L'animateur est un professionnel (en psychologie ou en dynamique de groupe). Ils peuvent être deux, l'un pour animer le groupe et l'autre pour observer. C'est ce qui le distingue intrinsèquement du groupe d'échange entre parents.

Le support étant la parole, des règles élémentaires régissent son fonctionnement : volontariat, confidentialité, non jugement, liberté de parole et de silence, non-violence.

## **Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.**

### **Conditions**

Le nombre de participants, la périodicité des rencontres, la durée des séances, le lieu, la durée de vie du groupe, doivent être définis.

Afin d'assurer une bonne dynamique de groupe, un nombre de participants compris, à titre indicatif, entre 8 à 12 parents constitue une bonne référence. Les enfants ne sont pas admis au sein des groupes.

Une participation financière peut être demandée aux familles. Elle doit rester symbolique et accessible.

### **Evaluation**

#### **Indicateurs quantitatifs**

- Nombre annuel de parents ayant assisté au groupe de parole (chaque parent est comptabilisé une seule fois quel que soit le nombre de séances auxquelles il a participé)
- Nombre de séances sur l'année
- Nombre moyen de parents par séance

#### **Indicateurs qualitatifs**

- Assiduité des participants
- Représentativité des origines géographiques du territoire de vie des participants
- Type de sujets abordés, invitation de personnes ressources
- Implication des parents, qualité des échanges, production de lien social...
- L'évaluation du projet se fait en lien avec les parents, par le biais de questionnaires.

## ATELIER PARENTS



### Objectifs

- Rencontrer et échanger avec d'autres parents
- Aborder des questions éducatives de manière informelle

### Contenu et encadrement

Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique portant sur le thème de la parentalité.

Différents supports d'animation peuvent être utilisés parmi lesquels, à titre d'exemple : atelier d'écriture, atelier théâtre, atelier d'activités manuelles... L'activité retenue n'est qu'un prétexte aux échanges relatifs à la parentalité.

L'animateur doit posséder des compétences relationnelles et peut faire appel à des intervenants extérieurs selon l'activité proposée. Il pourra repérer les préoccupations des parents afin d'y apporter des réponses adaptées : orientation vers d'autres partenaires, mise en place de projets spécifiques.

## **Conditions**

Un atelier parents s'inscrit dans la régularité, le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. 5 à 6 séances représentent une fréquence adaptée.

Le nombre de participants doit favoriser les échanges et permettre une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 15 parents constitue une bonne référence.

Une participation financière peut être demandée aux familles, elle doit rester symbolique et accessible.

## **Evaluation**

### **Indicateurs quantitatifs**

- Nombre annuel de parents ayant assisté à l'atelier (chaque parent est comptabilisé une seule fois quel que soit le nombre de séances auxquelles il a participé)
- Nombre de séances sur l'année
- Nombre moyen de parents par séance

### **Indicateurs qualitatifs**

- Assiduité des participants
- Qualité des échanges
- Types de thématiques abordées
- Production de lien social, interconnaissance

## CONFERENCE-DEBAT



### Objectifs

- Sensibiliser et informer sur des sujets liés à la parentalité et à des questions d'éducation
- Répondre à des questions précises

### Contenu

Il s'agit d'un temps de sensibilisation et d'information animé par un professionnel sur des sujets liés à la parentalité et suivi d'un débat avec les participants.

Le sujet est clairement énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème. L'essentiel du propos tenu par le conférencier est constitué de propos théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages. Un débat est proposé avec la salle pour permettre un temps d'échange.

L'information fait l'objet d'une large communication auprès des parents sur le territoire d'intervention ou auprès du public visé par la structure porteuse du projet.

## **Conditions**

Les conférences-débats peuvent s'inscrire dans un projet parentalité global et être complémentaires à d'autres actions.

Les conférences ciblent les parents. La présence de professionnels se justifie par leur mission d'accompagnement des familles, mais il ne s'agit pas d'un temps de formation continue réservé aux professionnels.

## **Evaluation**

### **Indicateurs quantitatifs**

- Nombre de participants

### **Indicateurs qualitatifs**

- Questionnaire d'évaluation
- Modalités de choix de la conférence
- Type de projets émanant de cette conférence...

## MISE EN RESEAU DES ACTEURS LOCAUX



### Objectifs

- Se connaître et se reconnaître entre acteurs locaux
- Mettre en partage les perceptions, les constats, les diagnostics pour avoir une vision globale du territoire et/ou de la problématique abordée
- Capitaliser les savoir-faire et les expériences
- Mutualiser les moyens d'intervention (matériels, économiques, humains)
- Construire d'une culture commune et partagée
- Favoriser l'implication des parents
- Développer des réponses communes

### Contenu et encadrement

Les acteurs pouvant constituer un réseau peuvent être divers dans leurs statuts ou leurs fonctions (professionnels, bénévoles, parents...)

Le pilotage ou la coordination du réseau est une mission qui doit être portée par un ou plusieurs membres du groupe. Le ou les porteurs doivent être clairement identifiés.

Les objectifs du réseau doivent être partagés et affichés clairement.

La mise en réseau des acteurs locaux paraît être un préalable pertinent avant la mise en œuvre d'actions concrètes. Cela permet notamment d'avoir une vision globale de l'offre proposée sur le territoire et d'ajuster le développement de projets autour des manques ou des besoins non couverts.

Dans le cas où plusieurs projets préexistent, la mise en réseau peut permettre de mieux articuler les liens entre les projets et les acteurs et d'établir une « feuille de route globale » pour le territoire concerné.

### **Conditions**

- Présence d'un animateur/coordonateur de réseau (les coordinateurs de PEL, par exemple)
- Clarté et partage des objectifs du réseau
- Calendrier annuel des rencontres ( 2 à 4 par an semble suffisantes)
- Mise en place d'un espace de partage et de capitalisation des données, des documents, (internet, blog,...)

Un espace collaboratif départemental est en cours de construction afin de permettre aux réseaux locaux de partager les savoirs faire...(www.SDAESF01.fr)

Un accompagnement des réseaux locaux peut être mis en place avec le Chargé de mission « animation du réseau parentalité », pour aider à sa constitution, à l'établissement de la feuille de route, pour des apports thématiques ou méthodologiques, ....

### **Evaluation**

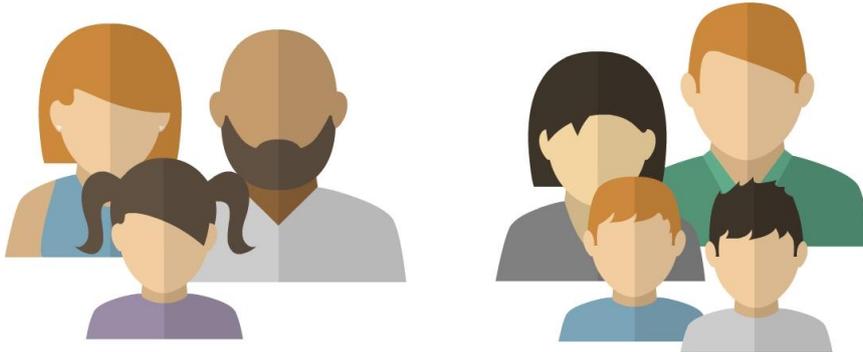
#### **Indicateurs quantitatifs**

- Fréquence des rencontres.
- Nombre et type de diagnostics ou études spécifiques menées
- Nombre et type de projets émanant du réseau et/ou portés collectivement.

#### **Indicateurs qualitatifs**

- Assiduité des membres du réseau
- Présence des parents au sein du réseau
- Couverture des tranches d'âge de 0 à 18 ans
- Équilibre de l'offre proposée par rapport aux caractéristiques des familles et enfants du territoire concerné.

## 4. LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT ET LES DISPOSITIFS EXISTANT POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE.



### Quel accompagnement pour les porteurs de projet ?

Les conseillers de territoire de la Caf et les Responsables des Maisons Départementales de la Solidarité et/ou le Chargé de mission « animateur du réseau parentalité » peuvent vous accompagner dans les différentes phases du projet :

- Lors de l'élaboration de diagnostics locaux en mobilisant les données statistiques des différentes institutions afin de faciliter et d'objectiver la connaissance des besoins des familles sur les territoires.
- Dans la définition d'un projet adapté aux besoins des familles et aux caractéristiques du territoire.
- Dans la mise en œuvre du projet en favorisant l'adaptation du fonctionnement des équipements et services à l'évolution des besoins.
- Dans l'évaluation du service rendu aux familles : recherche d'indicateurs de qualité et de satisfaction des usagers.

## PERSONNES EN CHARGE DES DISPOSITIFS ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS A LA PARENTALITE :



### 4.1 VOS CONTACTS

Dispositifs parentalité (CAF)

Alain MONCEL : 0474454814

[alain.moncel@cafbourg-en-b.cnafmail.fr](mailto:alain.moncel@cafbourg-en-b.cnafmail.fr)

Accompagnement de projets et mise en réseau (CAF/CD 01)

David BOUILLARD : 0474456035

[david.bouillard@cafbourg-en-b.cnafmail.fr](mailto:david.bouillard@cafbourg-en-b.cnafmail.fr)

### LES CONSEILLERS DE TERRITOIRE DE LA CAF :

Territoire BRESSE : Marilyne BURATTO : 04 74 14 09 58

[marilyne.buratto@cafbourg-en-b.cnafmail.fr](mailto:marilyne.buratto@cafbourg-en-b.cnafmail.fr)

Territoire DOMBES : Sandrine PEYRON : 04 74 14 03 82

[sandrine.peyron@cafbourg-en-b.cnafmail.fr](mailto:sandrine.peyron@cafbourg-en-b.cnafmail.fr)

Territoire BUGHEY : Pascale BANSE : 04 37 61 16 12

[pascale.banse@cafbourg-en-b.cnafmail.fr](mailto:pascale.banse@cafbourg-en-b.cnafmail.fr)

Territoire HAUT-BUGHEY : Habib BOUTEMINE : 04 74 81 70 92

[habib.boutemine@cafbourg-en-b.cnafmail.fr](mailto:habib.boutemine@cafbourg-en-b.cnafmail.fr)

## LES MAISONS DE LA SOLIDARITE DU DEPARTEMENT

### **Maison départementale de la solidarité**

#### **Plaine de l'Ain**

31, rue des Palettes

01500 Ambérieu-en-Bugey

Tél. 04 74 38 73 80

Fax 04 74 35 06 44

### **Maison départementale de la solidarité**

#### **de Côtière/Val de Saône**

rue du Cinier

01480 Jassans-Riottier

Tél. 04 74 09 85 80

Fax 04 74 09 85 99

### **Maison départementale de la solidarité**

#### **Bugey**

Îlot Grammont - rue Pierre Marcel Wiltzer

01300 Belley

Tél. 04 79 81 65 30

Fax 04 79 81 03 94

### **Maison départementale de la solidarité**

#### **Bresse**

52, grande rue

01340 Montrevel-en-Bresse

Tél. 04 74 25 68 00

Fax 04 74 30 89 40

### **Maison départementale de la solidarité**

#### **Bourg en Bresse**

13, avenue de la Victoire

CS 50415

01012 Bourg-en-Bresse Cedex

**Bureaux :** 10, rue du Pavé d'Amour ☐

01000 Bourg-en-Bresse

Tél. 04 74 32 32 70 ☐ Fax 04 74 32 33 49

### **Maison départementale de la solidarité**

#### **Haut-Bugey**

3, rue du Docteur Levrat - BP81

01130 Nantua

Tél. 04 74 75 95 95 ☐ Fax 04 74 75 23 33

### **Maison départementale de la solidarité**

#### **Dombes**

289 B avenue Dubanchet

01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Tél. 04 74 55 38 80

Fax 04 74 55 20 35

### **Maison départementale de la solidarité**

#### **Pays de Gex Bellegarde**

62, rue de Genève

01366 Saint-Genis-Pouilly

Tél. 04 50 20 52 20

Fax 04 50 42 04 20

## 4.2 QUELS SONT LES DISPOSITIFS OU LES RÉPONSES EXISTANTES ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA PARENTALITÉ ?

<b>FICHE N°1</b> <b>Référent institutionnel :</b> <b>Caf</b>	<b>REAAP : Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents</b>
<b>OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU DISPOSITIF</b> <i>(finalités, résultats attendus, problématiques traitées)</i>	1) aider les parents en prenant appui sur leurs savoirs faire et ressources 2) aider les parents à esquisser les réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité et aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leur enfants 3) conforter à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve 4) prévenance et réassurance des parents dans l'intérêt de l'enfant
<b>REGLEMENTATION</b> <i>(textes de référence)</i>	<input type="checkbox"/> Circulaire interministérielle DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV n° 2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents <input type="checkbox"/> Circulaire interministérielle N°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 07 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départementale. La charte des REAAP : Voir Annexe 1
<b>FINANCEMENT DU DISPOSITIF</b> <i>(qui, combien, comment, appel national, crédits délégués)</i>	Fonds CAF / CNAF:et MSA Ain Rhône.  Pour 2015 : 106 000 € réparti sur 59 projets.
<b>PUBLIC(S) VISE(S)</b>	Toutes les familles quelles qu'elles soient, parents d'enfants jusqu'à 18 ans, dans le respect des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle,
<b>POINT D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF</b> <i>(Qui demande ?, élément déclencheur)</i>	Les parents ou les professionnels à l'origine d'une action parentalité peuvent solliciter le REAAP pour un soutien technique à l'élaboration de leur projet et également pour un soutien financier. La campagne REAAP est lancée en décembre de l'année N – 1 et les demandes sont étudiées en mars / avril.
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(organisation, pilotage, procédure)</i>	La commission REAAP composée des principaux partenaires du Schéma Départemental Services Aux Familles détermine les orientations de l'appel à projet REAAP dans la lignée des orientations du schéma départemental services aux familles – axe parentalité.

<p><b>MODALITES DES ACTIONS POUR LE PUBLIC</b> <i>(individuelles, collectives, ..)</i></p>	<p>Actions d'information des parents (individuelles ou collectives), groupe de paroles et d'échanges, groupe de réflexion/recherche/formation, activités parents/enfants. Nombreuses thématiques sont abordées au cours de ces actions : relations parents /enfants selon les âges, partage des rôles parentaux, relations familles/écoles ou situations particulières de famille</p>
<p><b>STATUT DES INTERVENANTS</b> <i>(rémunérés, bénévoles)</i></p> <p><b>PROFIL DES INTERVENANTS</b> <i>(qualifications)</i></p>	<p>Les intervenants sont : des salariés d'associations, de municipalités, des professionnels de santé ou sociaux. Les parents peuvent eux-mêmes être à l'initiative des actions ou animateurs des actions.</p>
<p><b>MODALITES DE PARTICIPATION DES PARENTS</b> <i>(bénéficiaires, intervenants)</i></p>	<p>Les parents sont les principaux bénéficiaires de l'action. A noter la mobilisation très nette des mères et non des pères parmi les parents touchés</p>
<p><b>MODALITES DE PARTICIPATION DES ENFANTS</b></p>	<p>Les enfants sont bénéficiaires de l'action REAAP parfois directement dans l'exemple des activités parents/enfants ou indirectement par le bénéfice qu'ils tirent de l'action dont ont pu bénéficier ces parents ou l'un d'entre-eux.</p>
<p><b>QUI ASSURE L'OFFRE ?</b> <i>(diagnostic local, national, individuel)</i></p>	<p>Des diagnostics locaux voire départementaux sont réalisés (le département de l'Ain est en cours de construction d'un observatoire dédié à la parentalité).</p>

FICHE N°2

Référent institutionnel :  
Caf

## CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

### OBJECTIFS GENERAUX DU DISPOSITIF

(finalités, résultats attendus,  
problématiques traitées)

Créé en 1996, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 prône une collaboration avec l'école concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale. Il propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. En mobilisant des stratégies diversifiées l'accompagnateur à la scolarité met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie

Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole. Il offre aux parents un espace d'information de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école compréhensibles aux parents.

La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité

**Vous pouvez la consulter en Annexe 2**

La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité ;

La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.

La Caf de l'Ain à compter de septembre 2015 est inscrite dans une expérimentation.

Le financement octroyé aux porteurs de projet Clas est une subvention globale au projet d'accompagnement à la scolarité. Pour être éligible au financement par la branche Famille, un projet Clas doit développer de manière cumulative :

un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes

un axe d'intervention auprès et avec les parents

un axe de concertation et de coordination avec l'école.

### REGLEMENTATION

(textes de référence)

	<p>« Toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du financement et est donc à exclure ».</p> <p><b>Lettre circulaire 2011-176 du 2 novembre 2011</b></p>
<b>FINANCEMENT DU DISPOSITIF</b>	Pour l'année 2015 – 2016 : 183 000 € □ 27 porteurs d'action
<b>PUBLIC(S) VISE(S)</b>	<p>Cet accompagnement scolaire est destiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> aux enfants et aux jeunes qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social, de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école</li> <li><input type="checkbox"/> aux parents de ces enfants</li> <li><input type="checkbox"/> l'orientation des enfants se fait en accord avec leurs parents et en lien avec les enseignants.</li> </ul>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(organisation, pilotage, procédure)</i>	<p>Au niveau départemental : la commission Clas du Schéma Départemental des Services aux Familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Instruit l'appel à projet</li> <li><input type="checkbox"/> valide l'adéquation des actions avec les besoins des territoires</li> <li><input type="checkbox"/> vérifie que leur contenu s'inscrit dans la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.</li> </ul>
<b>MODALITES DES ACTIONS POUR LE PUBLIC</b> <i>(individuelles, collectives, ..)</i>	Ces actions intègrent l'accompagnement collectif mené auprès de groupes de 5 à 15 enfants.
<b>STATUT DES INTERVENANTS</b> <i>(rémunérés, bénévoles)</i>	Le CLAS est une action qui bénéficie de l'engagement de bénévoles ou de professionnels qui acceptent d'être présents et d'animer régulièrement les séances du CLAS.
<b>PROFIL DES INTERVENANTS</b> <i>(qualifications)</i>	
<b>MODALITES DE PARTICIPATION DES PARENTS</b> <i>(bénéficiaires, intervenants)</i>	Le CLAS s'inscrit dans une logique de soutien à la fonction parentale qui positionne les parents comme un partenaire des actions mises en place et leur reconnaît leurs capacités éducatives dans une relation fondée sur l'échange et le partage.
<b>MODALITES DE PARTICIPATION DES ENFANTS</b>	Les actions d'accompagnement à la scolarité sont des actions de proximité qui participent à la vie sociale du quartier et de la commune. L'enfant prend part activement au projet.

FICHE N°3

Référent institutionnel :  
Caf

## LAEP : Lieux Accueil Enfants Parents

### OBJECTIFS GENERAUX DU DISPOSITIF

*(finalités, résultats attendus,  
problématiques traitées)*

Le Lieu d'accueil enfants parents (Laep) est un espace de socialisation qui accueille de manière libre et sans inscription des jeunes enfants (moins de 6 ans) accompagnés d'un adulte référent (parent, grands-parents...) pour un temps déterminé, dans un lieu adapté à l'accueil des jeunes enfants, avec des accueillants professionnels et/ou bénévoles, garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Ils offrent aux parents un espace de parole et de réassurance dans une perspective de prévention des troubles de la relation parents-enfants, en dehors de toute visée thérapeutique ou injonction éducative (accompagnement parental précoce, échange autour du lien familial et social, socialisation de l'enfant avant séparation scolaire ou périscolaire).

#### Leurs objectifs :

- 1) Conforter la relation enfant-parent, l'ouvrir en lien social et préparer l'autonomie de l'enfant ;
- 2) Valoriser les compétences et l'épanouissement de la personne ;
- 3) Rompre l'isolement social ;
- 4) Prévenir les situations de négligence ou de violence.

### REGLEMENTATION (texte de référence)

Le projet du Laep doit répondre aux principes suivants :

- accueil de l'enfant en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent**
- les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants**
- participation basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité** : la fréquentation du Laep repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité
- gratuité ou participation modique**. La fréquentation d'un Laep ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement
- les accueillants ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise**. Les interventions des accueillants s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant d'une part et des parents d'autre part. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes qui les accompagnent.

Vous pouvez consulter en ANNEXE 3 le Référentiel des LAEP.

<b>FINANCEMENT DU DISPOSITIF</b> <i>(qui, combien, comment, appel national, crédits délégués)</i>	<p>Les LAEP sont financés par la Caf de l'Ain par une prestation de service. Ils peuvent recevoir une aide au démarrage versée par le Département et la Caf. Pour plus de renseignement se rapprocher de votre conseiller de territoire Caf.</p>
<b>PUBLIC(S) VISE(S)</b>	<p>Enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent</p>
<b>POINT D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF</b> <i>(Qui demande ?, élément déclencheur)</i>	<p>Les familles viennent librement. Elles sont parfois orientées par les services de la PMI.</p>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(Organisation, pilotage, procédure)</i>	<p>Une personne assure la coordination du projet. Un comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour dresser un bilan et envisager les orientations.</p> <p>Un gestionnaire assure la comptabilité et le suivi financier du projet.</p>
<b>MODALITES DES ACTIONS POUR LE PUBLIC</b> <i>(individuelles, collectives, ..)</i>	<p>L'accueil est collectif : deux accueillants accueillent simultanément plusieurs enfants et leurs adultes référents</p>
<b>STATUT DES INTERVENANTS</b> <i>(rémunérés, bénévoles)</i> <b>PROFIL DES INTERVENANTS</b> <i>(qualifications)</i>	<p>Les intervenants sont des salariés et ou des bénévoles. Les salariés peuvent être mis à disposition par une institution ou une collectivité.</p>
<b>MODALITES DE PARTICIPATION DES PARENTS</b> <i>(bénéficiaires, intervenants)</i>	<p>L'implication des parents est une préoccupation constante des LAEP. C'est pourquoi il est proposé qu'ils aient une place dans le pilotage, le suivi et l'évaluation de l'action.</p>
<b>MODALITES DE PARTICIPATION DES ENFANTS</b>	<p>Le projet d'accueil du LAEP donc être tourné autour de l'expression, de la prise d'autonomie et de la socialisation de l'enfant en utilisant le jeu ou d'autres supports d'expression.</p>

<b>FICHE N°4</b> <b>Référent institutionnel :</b> <b>Education Nationale</b>	<h2>Mallette des parents</h2>
<b>OBJECTIFS GENERAUX DU DISPOSITIF</b> <i>(finalités, résultats attendus, problématiques traitées)</i>	<p>Pour renforcer le lien entre l'école et les parents d'élèves, pallier leurs éventuelles difficultés de communication face à la complexité du système éducatif, son organisation et son fonctionnement, favoriser un meilleur suivi scolaire de leurs enfants et améliorer la réussite scolaire de ces derniers.</p> <p>Un projet dénommé « Mallette des parents » vise à organiser trois rencontres-débats avec les parents en utilisant comme support les outils d'une mallette pour les animateurs (fiches et un DVD). La mallette des parents constitue un moyen pour expliquer aux parents le fonctionnement de l'institution scolaire</p>
<b>REGLEMENTATION</b> <i>(texte de référence)</i>	<p>Circulaire n° 2010-106 du 15 juillet 2010 parue au BOEN n°29 du 22 juillet 2010</p>
<b>FINANCEMENT DU DISPOSITIF</b>	<p>Education Nationale</p>
<b>PUBLIC(S) VISE(S)</b>	<p>Depuis 2010, les parents des classes de sixième de 1 300 collèges français, soit un quart des collèges publics répartis sur l'ensemble du territoire (sur la base du volontariat) En 2012, un support pédagogique pour la classe de CP a été réalisé.</p>
<b>POINT D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF</b>	<p>Expérimenté pendant deux ans dans l'académie de Créteil sur 54 collèges volontaires.</p>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE (organisation, ...)</b>	<p>Une coordination et une mise en place au niveau académique Une mise en œuvre au niveau de chaque établissement en partenariat avec les acteurs locaux.</p>
<b>MODALITES DES ACTIONS POUR LE PUBLIC</b> <i>(individuelles, collectives, ...)</i>	<p>3 débats parents et personnel du collège sur les thématiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Comment aider mon enfant ?</li> <li>● Comprendre où en est mon enfant ?</li> <li>● Bilan et thématiques plus spécifiques (2 fiches supplémentaires santé et harcèlement) et plus largement les sujets que les parents souhaitent aborder.</li> <li>● Pour les CP :</li> <li>● Comment apprend on à lire et comment accompagner son enfant ?</li> <li>● Comment aider son enfant à être élève ?</li> <li>● Être bien à l'école.</li> </ul>
<b>STATUT DES INTERVENANTS</b> <i>(rémunérés, bénévoles)</i> <b>PROFIL DES INTERVENANTS</b> <i>(qualifications)</i>	<p>Personnels des établissements scolaires (CPE ou chef d'établissement avec un appui éventuel des représentants d'associations des parents d'élèves, des parents, des médiateurs scolaires, des adultes relais au sein de la communauté du collège, des associations de quartiers, centres sociaux</p>

**MODALITES DE  
PARTICIPATION  
DES PARENTS  
(bénéficiaires,  
intervenants)**

Échanges sous forme de débats parents-enseignants, personnels du collège et parents entre eux.

**QUI ASSURE L'OFFRE ?  
(diagnostic local, national,  
individuel)**

Appel à projet des rectorats

Les établissements désireux de bénéficier de la Mallette des parents se rapprochent du référent académique en charge du dossier.

<b>FICHE N°5</b> <b>Référent institutionnel :</b> <b>Education Nationale</b>	<b>OEPRE : Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX DU DISPOSITIF</b> <i>(finalités, résultats attendus, problématiques traitées)</i>	Trois objectifs concomitants : 1) Acquérir une meilleure connaissance de la langue française pour ces parents (apprentissage ou perfectionnement) . 2) Favoriser une meilleure connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française. 3) Faciliter la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.
<b>Réglementation</b> <i>(textes de référence)</i>	<b>Opération « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants »</b> circulaire du 14 -11-2014 ; BO n° 2014-165 du 14-12-2014)
<b>PUBLIC(S) VISE(S)</b>	Parents étrangers primo-arrivants résidant en France depuis moins de 5 ans et ayant signé un CAI (Contrat d'Accueil et d'Intégration)
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(organisation, pilotage, procédure)</i>	Formations dispensées aux parents dans les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées) Pilotage Education nationale
<b>MODALITES DES ACTIONS POUR LE PUBLIC</b> <i>(individuelles, collectives, ..)</i>	Formations collectives, dans des groupes de 12 à 15 personnes.
<b>STATUT DES INTERVENANTS</b> <i>(rémunérés, bénévoles)</i> <b>PROFIL DES INTERVENANTS</b> <i>(qualifications)</i>	Les intervenants sont rémunérés.  Formateurs GRETA ; formateurs indépendants ; enseignants FLE...
<b>MODALITES DE PARTICIPATION DES PARENTS</b> <i>(bénéficiaires, intervenants)</i>	Les directions territoriales de l'OFII adressent prioritairement les parents. Bénéficiaires de CAI
<b>QUI ASSURE L'OFFRE ?</b> <i>(diagnostic local, national, individuel)</i>	Les écoles et les établissements scolaires.

<b>FICHE N°6</b> Réfèrent institutionnel : Etat (DDCS)	<b>PRE : Programme de Réussite Éducative</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX DU DISPOSITIF</b> <i>(finalités, résultats attendus, problématiques traitées)</i>	<p>Le Programme de Réussite éducative, inscrit dans la loi de cohésion sociale, doit apporter aux enfants et adolescents en difficulté, ainsi qu'à leurs familles, un accompagnement ciblé et sur mesure.</p> <p>Le programme de réussite éducative repose sur une approche globale des problèmes d'un enfant repéré dans le cadre scolaire, péri ou extrascolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien.</p> <p>La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants (2 à 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative du jeune concerné.</p>
<b>REGLEMENTATION</b> <i>(textes de référence)</i>	<p>Le plan de cohésion sociale (2005-2009) et la loi de programmation du 18 janvier 2005.</p> <p>Loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale.</p>
<b>FINANCEMENT DU DISPOSITIF</b> <i>(qui, combien, comment, appel national, crédits délégués)</i>	<p>Financements liés à l'axe réussite éducative des contrats de ville de Bourg-en-Bresse, Oyonnax Bellignat, Montluel, Ambérieu en Bugey</p> <p>Etat (CGET)</p> <p>Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes (expérimentation 16-18 ans)</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Contributions directes des collectivités locales.</p>
<b>PUBLIC(S) VISE(S)</b>	<p>Les enfants de 2 à 16 ans et leur famille sur les PRE de Bourg-en-Bresse, Oyonnax, Bellignat, Montluel, Ambérieu en Bugey</p> <p>Expérimentation d'extension aux 16-18 ans sur les PRE d'Oyonnax, Bellignat, Montluel</p>
<b>POINT D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF</b> <i>(Qui demande ?, élément déclencheur)</i>	<p>La majorité des enfants sont orientés vers un PRE par l'Education nationale, les autres sont orientés par les familles, travailleurs sociaux, responsables de centre de loisirs, de clubs sportifs...</p>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(organisation, pilotage, procédure)</i>	<p>Le dispositif est porté par une structure juridique (CCAS ...).</p> <p>Une équipe de réussite éducative est constituée sur chaque territoire en PRE. Elle est composée d'un coordonnateur et de référent(s) de parcours.</p> <p>Des équipes pluridisciplinaires de soutien étudient les situations et problématiques des enfants concernés et mettent en place, avec les parents, un parcours individualisé pour les enfants et adolescents, essentiellement hors temps scolaire. Une charte de confidentialité régit les travaux engagés.</p> <p>Un comité de pilotage et un comité de suivi assurent le fonctionnement du PRE.</p>

<p><b>MODALITES DES ACTIONS POUR LE PUBLIC</b> <i>(individuelles, collectives, ..)</i></p>	<p>Un parcours individualisé comporte plusieurs étapes : un repérage individualisé des difficultés de l'enfant, un premier contact avec la famille, un regard collectif des professionnels sur la situation présentée (équipe pluridisciplinaire de soutien), puis l'élaboration de réponses dans différents domaines. Les parcours individualisés peuvent donc comprendre des actions de différentes natures (soutien scolaire renforcé et adapté, dialogue parents/école grâce à l'intervention d'une tierce personne, vacations médicales, mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant, activités culturelles, sportives). Certaines des actions d'un parcours individualisé peuvent être collectives. Le PRE développe également des actions en lien avec la santé, le soutien à la parentalité et la prévention du décrochage scolaire.</p>
<p><b>STATUT DES INTERVENANTS</b> <i>(rémunérés, bénévoles)</i></p> <p><b>PROFIL DES INTERVENANTS</b> <i>(qualifications)</i></p>	<p>Les intervenants sont des référents de parcours, des coordonnateurs, des accompagnateurs scolaires, des animateurs, des professionnels du champ de la santé, de l'éducation, du social...</p>
<p><b>MODALITES DE PARTICIPATION DES PARENTS</b> <i>(bénéficiaires, intervenants)</i></p>	<p>Protocole de travail et accord préalable des parents indispensable pour la mise en œuvre du parcours au bénéfice de l'enfant, et en les associant tout au long du parcours</p>
<p><b>QUI ASSURE L'OFFRE ?</b> <i>(diagnostic local, national, individuel)</i></p>	<p>L'offre est assurée par le programme de réussite éducative en fonction des parcours proposés par les équipes pluridisciplinaires de soutien.</p>

<b>FICHE N°7</b> <b>Référent institutionnel :</b> <b>Education Nationale</b>	<b>CESC : Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX DU DISPOSITIF</b> <i>(finalités, résultats attendus, problématiques traitées)</i>	<p>Instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif, intégré au projet d'établissement..</p> <p>Missions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) contribuer à l'éducation à la citoyenneté,</li> <li>2) préparer le plan de prévention de la violence,</li> <li>3) proposer des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion,</li> <li>4) définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites addictives</li> </ol>
<b>REGLEMENTATION</b> <i>(textes de référence)</i>	<p>□ Article R421-46 du code de l'éducation et circulaire n°2006-197du 30 novembre 2006 relatifs au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.</p>
<b>FINANCEMENT DU DISPOSITIF</b> <i>(qui, combien, comment, appel national, crédits délégués)</i>	<p>Le CESC s'inscrit dans le programme "Vie de l'élève" et dans lequel prennent place l'éducation à la citoyenneté et la lutte contre la violence.</p>
<b>PUBLIC(S) VISE(S)</b>	<p>Élèves et parents des établissements du second degré et du premier degré</p>
<b>POINT D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF</b> <i>(Qui demande ?, élément déclencheur)</i>	<p>Inscrit dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré et intégré à la politique globale de réussite de tous les élèves. A partir du diagnostic partagé et des objectifs spécifiques retenus, le CESC met en place un programme d'actions cohérentes, qui s'inscrivent dans la durée et dans le parcours des élèves. Il fédère toutes les actions menées au sein de l'établissement, ainsi que celles des partenaires. Il vise à établir des liens entre ces actions, le contenu des enseignements et la vie scolaire. Ce programme est intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration. Participation active de tous les membres de la communauté éducative. Information de tous les parents entreprise très en amont des actions programmées.</p>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(organisation, pilotage, procédure)</i>	<p>Présidé par le chef d'établissement composé des membres de la communauté éducative (personnels/parents /élèves /collectivités de rattachement) et des partenaires compétents susceptibles de contribuer utilement à la politique éducative et de prévention de l'établissement: collectivités territoriales, police, gendarmerie, justice, associations...</p> <p>Le chef d'établissement assure le pilotage, le suivi et l'évaluation des actions programmées. Un bilan annuel de la programmation des actions est présenté au conseil d'administration et fait l'objet d'une évaluation.</p>

<b>STATUT DES INTERVENANTS</b> <i>(rémunérés, bénévoles)</i> <b>PROFIL DES INTERVENANTS</b> <i>(qualifications)</i>	Personnels des établissements et leurs partenaires : professionnels intervenant dans le cadre de leur mission. Interventions extérieures d'associations agréées au niveau national, académique ou ayant l'aval du chef d'établissement rémunérées ou bénévoles.
<b>MODALITES DE PARTICIPATION DES PARENTS</b> <i>(bénéficiaires, intervenants)</i>	Les parents peuvent être bénéficiaires d'actions de sensibilisation préalables aux actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté destinées aux élèves (principe de coéducation). Les parents et leurs représentants peuvent être partenaires, associés, ou à l'origine de la mise en œuvre d'actions : création d'un espace dédié aux parents, création d'un journal des parents. Ils peuvent être coorganisateur ou bénéficiaires d'actions de soutien à la parentalité sur des thèmes liés à la scolarité, les relations Ecole/famille, l'éducation, la santé, la citoyenneté à l'Ecole: séances débats, groupes de paroles, théâtre forum...
<b>MODALITES DE PARTICIPATION DES ENFANTS</b>	Les enfants sont bénéficiaires d'actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté en lien avec les actions visant le soutien à la parentalité.
<b>QUI ASSURE L'OFFRE ?</b> <i>(diagnostic local, national, individuel)</i>	Diagnostic local et priorités nationales et académiques : le renforcement du rôle des parents dans l'école est affirmé dans le décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 et dans la circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires.

<b>FICHE N°8</b> Référént institutionnel : Département ( DGAS)	<b>CPEF : Centres de Planification ou d'Éducation familiale</b>
<b>OBJECTIFS GENERAUX DU DISPOSITIF</b> <i>(finalités, résultats attendus, problématiques traitées)</i>	Les Centres de Planification ou d'Éducation familiale (CPEF) : Maitrise de la fécondité et éducation à la sexualité Prévention des grossesses non désirées Bien être des adolescents Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale.
<b>REGLEMENTATION</b> <i>(textes de référence)</i>	Les CPEF (Centres de Planification ou d'Education familiale relèvent de l'article R2112 (7 à 12 ) du Code de la Santé Publique Loi n° 89 899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance Loi n°2001 – 588 du 04 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception.
<b>Financement du dispositif</b>	Les CPEF relèvent de la compétence des Départements au titre de la Protection Maternelle et Infantile
<b>PUBLIC VISE</b>	Couples, femmes, hommes, public scolaire (collège et lycée), adolescents, seniors, quelle que soit la situation sociale
<b>POINT D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF</b>	Les centres de planification et d'éducation familiale sont ouverts à tous avec une attention particulière pour les mineurs, les jeunes majeurs de moins de 21 ans, les personnes souhaitant garder l'anonymat. Les coordonnées et les horaires des CPEF sont disponibles dans les MDS et les Points Accueil Solidarité (PAS). Une partie des prestations sont gratuites
<b>MODALITES DES ACTIONS POUR LE PUBLIC</b> <i>(individuelles, collectives)</i>	Consultations médicales Entretiens individuels ou en petit groupe, (soutien à la parentalité, articulations des temps de vie personnelle et professionnelle, violences conjugales, deuil...) Actions collectives au sein des collèges et des établissements accueillant des adolescents. Les interventions se font par la mise en place d'un accueil individuel confidentiel ou collectif du public : permanences, accueil téléphonique...
<b>QUI ASSURE L'OFFRE ?</b> <i>(diagnostic local, national, individuel)</i>	Les activités des centres de planifications sont assurées par le Département de l'Ain pour 8 centres. Deux centres sont hospitaliers. Les personnels sont des médecins, conseillères conjugales et familiales, sages-femmes, psychologues, infirmières... <a href="http://www.ain.fr/jcms/int_50561/les-centres-de-planification">http://www.ain.fr/jcms/int_50561/les-centres-de-planification</a>

FICHE N°9

Référent institutionnel :  
Caf

## Médiation familiale

### OBJECTIFS GENERAUX DU

#### DISPOSITIF

*(finalités, résultats attendus,  
problématiques traitées)*

La médiation familiale propose aux personnes un espace neutre et confidentiel pour aborder les problèmes liés à un conflit familial (divorces, séparations ; conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petits-enfants ; conflits familiaux entre parents et jeunes adultes). Elle permet de prendre **en compte de manière concrète**, les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, et de :

- 1) renouer le dialogue, de favoriser les accords et de limiter ou accompagner l'intervention judiciaire.
- 2) Faciliter l'exercice des responsabilités parentales sur la base d'accords élaborés en commun et mutuellement acceptés
- 3) faire en sorte que l'enfant conserve la place qui est la sienne au sein de sa famille
- 4) Garantir le maintien du lien de l'enfant avec ses deux parents et sa famille élargie dont, en particulier, ses grands-parents
- 5) Aborder les problèmes liés à un conflit familial
- 6) Prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

La médiation familiale a pour effet de soutenir la fonction parentale. Elle s'appuie sur les ressources et compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions aux conflits qui les opposent.

### REGLEMENTATION

*(textes de référence)*

La loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale (article 372-2-10 du code civil);  
La loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce (article 255 du code civil);  
La loi n°20076293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance  
Arrêté du 19 mars 2012 relatif au diplôme d'État de médiateur familial

### FINANCEMENT DU DISPOSITIF

*(qui, combien, comment,  
appel national, crédits  
délégués)*

Le financement de la médiation par les signataires du protocole départemental de développement de la médiation familiale (Justice – Msa Ain Rhône, Caf) vise à assurer la pérennité du fonctionnement des services de médiation familiale. Les autres financements proviennent de la participation des familles, de l'aide juridictionnelle.

### PUBLIC(S) VISE(S)

Toutes les situations exposant les personnes à un risque de rupture familiale, lorsque des désaccords se sont installés.

### POINT D'ENTREE DANS LE DISPOSITIF

*(Qui demande ?, élément  
déclencheur)*

La médiation familiale peut être conventionnelle (à la demande des intéressés) ou judiciaire (sur proposition ou sur injonction d'un Juge aux Affaires Familiales). Les CAF informent de son existence les allocataires qui déclarent une séparation ou un divorce ou qui ouvrent droit à l'ASF.

<p><b>MODALITES DES ACTIONS POUR LE PUBLIC</b> <i>(individuelles, collectives)</i></p>	<p><u>La médiation familiale se déroule en 3 étapes :</u></p> <p>1) L'entretien d'information (individuel ou collectif) au cours duquel le médiateur familial présente les objectifs, le contenu et les thèmes qui seront abordés. Les personnes concernées ont ainsi toute latitude pour accepter ou refuser de s'engager. Cet entretien est sans engagement.</p> <p>2) Les entretiens de médiation familiale : d'une durée d'une heure trente à deux heures, leur nombre varie selon la situation et les sujets à aborder.</p> <p>3) Si les parties parviennent à un accord, elles peuvent demander au juge de l'homologuer.</p>
<p><b>STATUT DES INTERVENANTS</b> <i>(rémunérés, bénévoles)</i></p> <p><b>PROFIL DES INTERVENANTS</b> <i>(qualifications)</i></p>	<p>La médiation familiale est assurée par des médiateurs familiaux qualifiés titulaires d'un diplôme d'Etat de médiateur familial employés par les associations agréées par le comité Départemental.</p>
<p><b>MODALITES DE PARTICIPATION DES PARENTS</b> <i>(bénéficiaires, intervenants)</i></p>	<p>La médiation familiale est un processus qui ne peut exister qu'avec l'accord éclairé de chacune des parties.</p>
<p><b>MODALITES DE PARTICIPATION DES ENFANTS</b></p>	<p>L'enfant n'est pas directement impliqué dans le dispositif. Il arrive toutefois que l'enfant participe à une séance en accord avec les parents et sur avis du médiateur.</p> <p><a href="http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-l-ain/partenaires/parentalite/la-mediation-familiale">http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-l-ain/partenaires/parentalite/la-mediation-familiale</a></p>

<b>FICHE N°10</b> Référént institutionnel : Département (DGAS)	<b>PMI : Protection Maternelle et Infantile</b>	
<b>OBJECTIFS GENERAUX DU DISPOSITIF</b> <i>(finalités, résultats attendus, problématiques traitées)</i>	Prévention et promotion de la santé maternelle et infantile  Agrément et suivi des modes d'accueil des moins de 6 ans  Epidémiologie et santé publique : recueil de données sur la santé des moins de 6 ans  Protection de l'enfance	
<b>REGLEMENTATION</b> <i>(textes de référence)</i>	Code de la Santé Publique : les articles L.2112-1 et L.2112-2 précisent les activités prévues au titre de la PMI  La loi du 18 décembre 1989 et les décrets du 6 août 1992 : organisant les missions du service de PMI, et du CPEF	
<b>Financement du dispositif</b>	Financement par le Département	
<b>PUBLIC(S) VISE(S)</b>	Les futurs parents, les parents et leurs enfants quelle que soit la situation sociale.	
<b>MODALITES DES ACTIONS POUR LE PUBLIC</b> <i>(individuelles, collectives)</i>	Individuelle (consultations jeunes enfants, permanences puéricultrices, bilans de santé en école maternelle)  Des actions collectives de prévention : groupe de parents, ateliers pleurs du bébé, allaitement...  Des animations de salle d'attente sont mises en place pour favoriser le lien parent/ enfant autour de supports comme le livre ou les jeux,	
<b>QUI ASSURE L'OFFRE ?</b> <i>(diagnostic local, national, individuel)</i>	Les activités PMI sont assurées par le Département de l'Ain dans les Points d'Accueil Solidarité et les Maisons Départementales de la Solidarité.  Les personnels sont des médecins, infirmières puéricultrices et sages-femmes.  <a href="http://www.ain.fr/jcms/int_50517/suivi-de-grossesse">http://www.ain.fr/jcms/int_50517/suivi-de-grossesse</a>	

## 4.3 Les dispositifs ou ressources complémentaires à connaître :

### Les Espaces Rencontres :

Un nombre important de familles est régulièrement confronté aux modalités d'organisation de la vie familiale après une rupture du fait de séparations conflictuelles ou de fragilités importantes.

En 2013, près de 26 000 enfants ont rencontré dans un espace de rencontre le parent chez qui ils ne résidaient pas habituellement (source ministère de la justice).

Plus de vingt ans après leur création, les espaces de rencontre sont désormais réglementés.

Le décret n° 2012-1153 relatif à la fixation par le juge de l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre, en date du 15 octobre 2012, à son article 1, au titre 1er du livre II du code de l'action sociale et des familles. Ledit décret définit l'espace de rencontre comme « un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. »

L'espace de rencontre propose un lieu, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement ou un tiers (grands-parents ou fratrie, notamment). Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel, y compris dans les situations de violences conjugales.

L'activité de l'espace de rencontre peut être liée, soit à des mesures judiciaires ordonnées par un magistrat – principalement juge aux affaires familiales et juge des enfants – ou une Cour d'appel, soit à des mesures non judiciaires telles que des sollicitations directes des parents ou une orientation par un partenaire – les services sociaux du conseil général en particulier.

Cette structure constitue un lieu visant à maintenir ou renouer un lien entre un enfant et ses proches parents, notamment lorsque la résidence de l'enfant est fixée au domicile de l'un des parents, dans le cas d'une mesure d'assistance éducative ou encore lorsque l'un des parents n'exerce pas l'autorité parentale.

Le décret n° 2012-1153 précise que :

- le juge aux affaires familiales peut désigner un espace de rencontre :
- si l'intérêt de l'enfant le commande, le juge peut confier l'exercice de l'autorité parentale à l'un des deux parents. L'exercice du droit de visite et d'hébergement ne peut être refusé à l'autre parent que pour des motifs graves. Lorsque, conformément à l'intérêt de l'enfant, la continuité et l'effectivité des liens de l'enfant avec le parent qui n'a pas l'exercice de l'autorité parentale l'exigent, le juge aux affaires familiales peut organiser le droit de visite dans un espace de rencontre désigné à cet effet ;
- lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée » (art. 373-2-1 du code civil) ;
- le juge des enfants « décider que le droit de visite du ou des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers désigné par l'établissement ou le service à qui l'enfant est confié » (art. 375-7 du code civil).

Le décret n° 2012-1312 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers en date du 27 novembre 2012 créé les articles 1180-5 et 1199-2 au code de procédure civile. Il prévoit que seuls les espaces de rencontre disposant d'un agrément délivré par le préfet peuvent faire l'objet d'une désignation par l'autorité judiciaire.

Dans notre département la mission est confiée et assurée par la Sauvegarde de l'Enfance :

CARIC (Centre Accueil Rencontres Investigations Consultations)

28 bis rue de Montholon  
01000 Bourg-en-Bresse  
Tél : 04 74 32 11 60  
Fax : 04 74 32 96 23  
caric.secretariat@sauvegarde01.fr

## L'aide à domicile pour l'accompagnement et le soutien des familles

En cas d'événement important (grossesse, naissance, maladie d'un parent ou d'un enfant,...), les familles peuvent bénéficier d'un soutien à la vie quotidienne et à l'exercice de la fonction parentale par l'intervention d'une association d'aide à domicile. Les professionnels qui interviennent sont Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale ou des Auxiliaire de vie sociale. Elles accompagnent la famille dans la prise en charge des actes de la vie quotidienne mais aussi sur l'exercice de la fonction parentale. Les TISF sont missionnées auprès des familles par le Département pour des interventions au titre de la protection de l'Enfance.

Prendre contact avec l'une des 3 associations d'aide à domicile de l'Ain conventionnées pour la mise en place du service :

- **Association Aide Familiale Populaire 01 (AAFP01)**

1 rue Dallemagne  
01000 Bourg en Bresse  
Tél : 04 74 52 45 21  
[adomicile@aafp01.org](mailto:adomicile@aafp01.org)

- **Fédération ADMR de l'Ain**

801 rue de la Source  
BP 14  
01442 Viriat Cedex  
Tél : 04 74 23 21 35  
[info.fede01@admr.org](mailto:info.fede01@admr.org)

- **Association Départementale pour l'Aide aux Mères et aux Familles à Domicile (ADAMFD)**

3 rue Colonel Gastaldo  
01000 Bourg en Bresse  
Tél : 04 74 21 19 76  
[amfd01@worldonline.fr](mailto:amfd01@worldonline.fr)

Retrouvez les motifs de prise en charge sur le site CAF.FR (espace partenaires / parentalité / aide a domicile) :

## Les vacances familiales (vacaf) :

Parce que les vacances sont un moment privilégié, la Caf de l'Ain propose à ses allocataires des aides pour les séjours en familles dans le cadre d'un partenariat avec Vacaf, réseau de plus de **2 500 lieux de séjours** répartis sur toute la France, offrant des prestations de qualité et contrôlées régulièrement. Des formules d'hébergement variées sont proposées en France métropolitaine uniquement : location, pension, demi-pension, camping, bungalow ou mobil-home.

### Qui peut bénéficier de l'aide Caf ?

Pour en bénéficier, il faut :

- Etre allocataire de la Caf de l'Ain en octobre 2014 et avoir perçu des prestations familiales liées à l'enfant au titre du mois d'octobre 2014.
- Avoir un Quotient familial inférieur ou égal à 765 euros.

L'aide est valable pour des séjours se déroulant dans des établissements de vacances labellisés VACAF (centres familiaux de vacances en pension complète, demi-pension ou location de gîte, campings homologués ou location de bungalows)

- La durée minimum du séjour est de 5 jours consécutifs.
- La durée maximale de l'aide Caf correspond à 7 jours en un seul séjour
- La présence d'un parent, père ou mère, est obligatoire pour les enfants de moins de 18 ans au moment du séjour.
- Pour les familles monoparentales, l'enfant peut être accompagné par une autre personne que ses parents.
- Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent avoir lieu IMPERATIVEMENT pendant les vacances scolaires (région Rhône-Alpes).

### Quel est le montant de l'aide ?

Tout allocataire pouvant bénéficier de l'aide aux vacances familiales, compte-tenu du montant de ses ressources, reçoit automatiquement en janvier une notification à l'aide aux vacances et au temps libre.

Cette notification détaille le montant de la participation Caf en fonction du quotient familial de la famille. (Barèmes 2016 ci-dessous)

Quotient familial (qf)	Jusqu'à 450 €	De 451 à 660 €	De 661 à 765 €
Aide maximum	650 €	500 €	300 €
Participation de la Caf sur le coût du séjour	65 %	50 %	30 %

### Comment faire pour bénéficier de l'aide ?

Prendre contact directement avec VACAF :

- par téléphone au 0 810 25 98 98 (prix appel local depuis un poste fixe)
- par courriel : [contact@vacaf.org](mailto:contact@vacaf.org)

Les numéros allocataire et code confidentiel seront demandés. Pour consulter toutes les offres, rendez-vous sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

Pour réserver dans un centre "labellisé" Vacaf, utilisez exclusivement les numéros de téléphone figurant sur les cartes de centres familiaux de vacances et campings labellisés VACAF. **Précisez que vous êtes allocataire de la Caf de l'Ain et bénéficiaire de l'aide aux vacances familiales VACAF.** Les aides de la Caf concernent un nombre limité de places, réalisez l'inscription le plus tôt possible.

## 5. ANNEXES

## ANNEXE 1 : LA CHARTE DES RESEAUX D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS.

(SOURCE : CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 DU 9 MARS 1999)

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les Reaap ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les Reaap mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. Dans ce cadre, les partenaires du Reaap et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
- Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de leurs enfants.
- Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
- Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.

- Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permet une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

## ANNEXE 2 : LA CHARTE NATIONALE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

(SOURCE : CIRCULAIRE DAS/RVAS/DSF 2 N° 2000-341 DU 22 JUIN 2000)

Le droit à l'éducation est un droit fondamental dans notre société. Cette exigence démocratique d'une meilleure formation générale et d'un haut niveau de qualification pour tous correspond aux besoins fondamentaux de la Nation. Satisfaire ce droit et répondre à ce besoin constituent pour l'Ecole un véritable défi.

Elle le relève en adaptant en permanence ses formations, ses capacités d'accueil, ses structures, ses modes de fonctionnement. Elle développe notamment en son sein, dans le cadre des enseignements qu'elle dispense, diverses formes d'aide et de soutien aux élèves. L'Ecole fait tout pour mener à la réussite les jeunes qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, quand le contexte est difficile, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle. Les familles, toutes les familles, de leur côté, sont très attachées à la réussite de leur enfant à l'Ecole. L'accompagnement à la scolarité joue ce rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire.

Ainsi, toutes les initiatives qui se donnent pour tâche d'aider les élèves et qui s'appuient sur les ressources de l'environnement, doivent être résolument encouragées. Dans les territoires les plus défavorisés, urbains et ruraux, cela constitue même une priorité. D'ores et déjà, ces initiatives sont nombreuses et diverses.

Elles témoignent de l'importante mobilisation des acteurs, qui répondent aux besoins des élèves et aux demandes des familles.

La présente Charte leur offre un cadre de référence. Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes les plus défavorisés.

### **Principes généraux**

- le respect des choix individuels
- l'égalité des droits de chacun
- le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables
- les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature

symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

### **Objectifs de l'accompagnement à la scolarité**

On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées

- > d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir

- > d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche

- > de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes.

- > d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

## **PRINCIPES D'ACTION : LES BENEFICIAIRES**

Les actions d'accompagnement à la scolarité reconnues par la présente Charte et soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire. Elles ont un caractère gratuit et laïque. Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et au savoir et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'Ecole ni par les familles. Le soutien financier des pouvoirs publics ira donc en priorité aux actions qui concernent les élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et

technologique, des lycées professionnels, en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée aux enfants récemment arrivés en France, quelles que soient par ailleurs les modalités de leur scolarisation. Des actions spécifiques pourront être envisagées pour les enfants non francophones dès leur plus jeune âge. Priorité sera également donnée aux moments charnières du parcours scolaire : les cycles des apprentissages, le passage dans le secondaire, l'orientation en 3e, l'accès en classe de seconde....

## LES ACCOMPAGNATEURS

La tâche de l'accompagnateur exige une compétence fondée sur l'expérience, et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles. Le caractère laïque de la démarche et le refus de tout prosélytisme sont des critères de choix impératifs. Des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés doivent être proposées à ces accompagnateurs de manière partenariale.

## LES RELATIONS AVEC L'ECOLE ET LES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissement. Réciproquement, ceux-ci gagnent beaucoup à les prendre en compte.

Dans les relations avec l'école ou l'établissement, on recherchera particulièrement :

- La continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement, ce qui suppose que les accompagnateurs scolaires conçoivent leur travail en liaison avec les enseignants.

- Les meilleures modalités pour renforcer des échanges entre les enseignants, les équipes éducatives, les parents d'élèves et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité
- L'adaptation et la différenciation de ces actions selon l'âge et le niveau des enfants auxquels elles s'adressent.

## LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

L'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

L'accompagnateur développe des contacts aussi fréquents que possible entre l'entourage familial et les enseignants et facilite la compréhension réciproque.

## LES RELATIONS LOCALES

La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement de l'ensemble des possibilités offertes par le proche environnement : les centres sociaux, s'ils ne sont pas à l'origine de l'action, les locaux disponibles, les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les transports, notamment en milieu rural, etc., mais aussi les possibilités de collaboration de personnes extérieures capables d'apporter à l'action envisagée un appui ponctuel ou régulier. Elle s'appuie sur un diagnostic des ressources et des besoins. Pour la cohérence de l'action éducative, pour que certains jeunes ne se trouvent pas exclus de fait de certaines actions, les divers promoteurs devront se concerter dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité. L'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le contrat de ville s'il existe. Il doit aussi s'articuler avec les autres actions mises en œuvre dans le cadre d'un projet éducatif local, notamment celles qui sont incluses dans les contrats éducatifs locaux.

## LES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CHARTE S'ENGAGENT A :

- participer au développement des actions d'accompagnement qui contribuent à la réussite scolaire
- favoriser la constitution de réseaux locaux de solidarité (mobilisant notamment le tissu associatif) en faveur de la réussite scolaire, en liaison avec les enseignants et les familles
- renforcer l'exigence de qualité dans les projets mis en œuvre en diffusant largement les outils de l'accompagnement à la scolarité et en favorisant de façon régulière la mutualisation
- veiller à ce que les actions fassent l'objet d'études, d'évaluations et de recherches susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur efficacité.

## ANNEXE 3 : REFERENTIEL DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

### 1. DEFINITION

#### *Objectifs et nature de l'activité des lieux d'accueil enfant parent*

Le Laep est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le Laep est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le Laep favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Dans chaque Laep, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants, de l'intégration avec d'autres activités portées éventuellement par le gestionnaire.

### 2. PRINCIPES D'INTERVENTION

La diversité des Laep soutenus par la prestation de service de la branche Famille s'exerce à l'intérieur d'un cadre structurant. Le projet du Laep doit répondre aux principes suivants :

- **accueil de l'enfant en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent** : pendant la durée de l'accueil, l'enfant est sous la responsabilité son parent ou de l'adulte référent qui l'accompagne

- **les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants** : le Laep ne constitue pas un lieu d'animation. Il ne propose pas un programme d'activités pré-établi
- **participation basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité** : la fréquentation du Laep repose sur une libre adhésion des familles et l'accueil est souple, sans formalités administratives, sans rendez-vous préalable, au rythme choisi par la famille. Pour garantir l'anonymat, le Laep ne fait pas d'exploitation des données individuelles recueillies. Les accueillants sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité sur les situations qu'ils ont à connaître dans le cadre de leur activité. Toutefois, ce principe de confidentialité doit être levé partiellement à l'égard des autorités administratives et judiciaires lorsque les dispositions légales en vigueur y obligent les intervenants (article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes)
- **gratuité ou participation modique**. La fréquentation d'un Laep ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature laissées à l'appréciation des familles (participation au goûter par exemple).
- **les accueillants ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise**. Les interventions des accueillants s'appuient sur l'écoute et l'observation de l'enfant d'une part et des parents d'autre part. Ils favorisent les interrelations entre l'enfant et son parent, mais également entre les divers enfants accueillis et entre les divers adultes qui les accompagnent.

### **3. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCADREMENT DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

#### ***Le public accueilli et l'information des familles***

Le Laep est en premier destiné à accueillir de jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s). L'accueil des futurs parents peut être intégré au projet, sans être exclusif.

Les assistantes maternelles, qui constituent la grande majorité des adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les activités proposées par le relais assistants maternels (Ram), lorsqu'il en existe un sur le territoire, de façon à ne pas « prendre la place » des familles dans ces structures.

Afin de faciliter la connaissance par les familles des Laep proches de leur domicile, les coordonnées des Laep doivent être disponibles sur le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) et régulièrement mises à jour par le gestionnaire.

#### ***Le travail en partenariat et/ou en réseau***

Le projet de fonctionnement d'un Laep ne peut se concevoir qu'au moyen d'un partenariat actif entre les différents acteurs du territoire, notamment la protection maternelle et infantile, les communes ou intercommunalités, les équipements d'accueil du jeune enfant, les Ram, etc.

#### **Ainsi, le travail en partenariat et/ou en réseau permet :**

- De partager un diagnostic, de suivre et faire connaître l'activité des Laep et d'en dresser le bilan ;
- D'organiser l'échange sur les pratiques et outils professionnels pour éviter l'isolement des accueillants ; de mutualiser dans la mesure du possible les séances d'analyse de la pratique ou de supervision et/ou l'organisation de sessions de formation. Ce travail s'inscrit dans le cadre, soit :
  - D'un comité de pilotage propre au Laep ;
  - d'un comité de pilotage lié au contrat « enfance et jeunesse » ou aux schémas départementaux de services aux familles ;
  - D'un réseau de Laep ou d'un réseau d'acteurs relatifs à la parentalité dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) en particulier.

### ***Le développement d'actions ou d'activités complémentaires***

Au regard du diagnostic des besoins de la population ou de la demande du public accueilli, le gestionnaire du Laep peut développer des actions ou activités complémentaires (groupes de parole, réunions ou conférences thématiques, programme d'ateliers ou d'activités parents-enfants, ouverture d'un accueil pour les plus grands, etc.).

Dans ce cas, elles doivent se dérouler en dehors du temps d'ouverture du Laep et n'ouvre pas droit à la prestation de service.

### ***L'équipe d'accueillants***

A chaque séance, au moins deux accueillants doivent obligatoirement être présents pour être garants du respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, de la réalisation du projet et favoriser la qualité de l'accueil vis-à-vis du public. La présence d'accueillant(s) supplémentaire(s) peut être préconisée en fonction de la capacité d'accueil du lieu.

Un accueillant est un professionnel (salarié du Laep ou mis à disposition) ou un bénévole. Les accueillants sont formés à l'écoute et à la posture d'accueillant en Laep. Ils bénéficient d'analyse de la pratique régulièrement et/ou de supervision.

La fonction et la compétence d'accueillant est valorisée auprès des personnes accueillies, quelles que soient la formation ou la profession exercée par l'accueillant ou le statut de l'accueillant (bénévole/salarié). Pour cela, une formation à la posture d'accueillant en Laep est nécessaire quel que soit le parcours professionnel ou personnel de la personne accueillante.

La mixité de l'équipe d'accueillants est recherchée (mixité des origines professionnelles, des références théoriques et si possible équilibre entre le nombre de femmes et d'hommes parmi l'équipe d'accueillants).

La neutralité des accueillants s'exprime par une attitude discrète, compréhensive, une absence de jugement et de questions intrusives. Cette neutralité est d'autant plus nécessaire lorsque l'accueillant intervient à un autre titre auprès des familles sur le même territoire (professionnel d'une autre structure, assistant de service social par exemple).

L'équipe d'accueillants se réunit régulièrement pour approfondir et discuter le fonctionnement de son projet.

Les accueillants doivent par ailleurs participer à des séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision (8 heures par accueillant et par an minimum).

### **La régularité des séances favorise en effet la qualité des pratiques :**

- L'analyse de la pratique permet d'explicitier dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver enfin la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies ;
- La supervision permet au professionnel de réfléchir individuellement avec un superviseur sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des usagers.

L'analyse de pratique et/ou la supervision sont menées avec des professionnels extérieurs à l'équipe.

Elles se distinguent des temps d'information et de coordination de l'équipe. Le gestionnaire est garant du projet mis en œuvre par l'équipe d'accueillants (salariés, bénévoles, mis à disposition).

## **4. LE FINANCEMENT PAR LA BRANCHE FAMILLE**

L'étude du respect du référentiel s'effectue au moyen de l'étude des pièces justificatives suivantes :

- **Projet de fonctionnement** comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et les objectifs du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service du Laep mentionnant les heures de fonctionnement correspondant à l'addition du nombre d'heures ouverture au public et du nombre d'heures d'organisation de l'activité ;
- **Attestation d'activité** prévisionnelle en début d'année, et réelle en fin d'année ;
- **Le budget prévisionnel et le compte de résultat.**

## BIBLIOGRAPHIE

### **Bibliographie et documents ayant servis de supports pour l'élaboration de ce guide :**

- Soutien à la Parentalité-Guide à destination des porteurs de projets, CAF des Pyrénées orientales, 2014.
- Guide à l'usage des Porteurs de Projets en Parentalité, CAF Nord pas de Calais, 2003.
- Fiches nationales CNAF concernant les dispositifs parentalité.

### **Autres documents ressources :**

**AUSLOOS Guy**, *la compétence des familles. Temps, chaos, processus*, Ed Erès, 1995.

**CADOLLE Sylvie**, *Familles recomposées : un défi à gagner*, Ed. Marabout n°3235, 2009.

**COUM Daniel**, *Des parents ! A quoi ça sert ?*, Erès, 2001 ;

**COUM Daniel**. La difficulté d'être parent et l'aide à la parentalité, quels enjeux pour les REAAP ? Brest : Parentel, 2010 .

**DUMONTEIL-KREMER Catherine**, *L'adolescence autrement, faire confiance aux ados, faire confiance à la vie !*, Jouvence édition. 2010

**FIZE Michel**, *l'adolescent est une personne*, Essai (broché), 2006

**FIZE Michel**, *Le Livre noir de la jeunesse*, Presses de la Renaissance, 2007

**HOUZEL Didier**, *Les enjeux de la parentalité*, Eres, 1999.

**JEAMMET Philippe**, *Grandir en temps de crise*, Bayard, 2014

**JESU Frédéric**, *Co éduquer. Pour un développement social durable*, Dunod, 2004.

**JUUL Jesper**, *regarde... ton enfant est compétent, renouveler la parentalité et l'éducation*, éditions chroniques sociales, 2012.

**MORO Marie Rose**, *Aimer ses enfants ici et ailleurs : histoires transculturelles*, Odile Jacob, 2007.

**NEYRAND Gérard**, *Le dialogue familial : un idéal précaire*. Eres, Coll. Couple, famille et métamorphoses, 2009.

**NEYRAND Gérard**, *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Eres, 2011.

**RIBES Bruno**, *L'accompagnement des parents*, Dunod, 2003.

**ROGERS Carl Ransom**, *Liberté pour apprendre*, Dunod, 2013.

**SELLENET Catherine**, *La parentalité décryptée : pertinence et dérives d'un concept*, l'Harmattan, Coll. Savoir et formation, 2007.

**THERY Irène**, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée, Odile Jacob, 1998.

**Universités Populaires de Parents - ACEPP Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels**, *La parentalité en questions*, Synthèse des travaux de recherche, 2013.



*Dans le cadre du Schéma Départemental des Actions Educatives et des Services aux familles 2015-2020 les partenaires souhaitent accentuer la politique en faveur de l'accompagnement à la Parentalité.*

*Pour mieux appréhender ce concept et sa mise en œuvre ce guide a été réalisé pour :*

- 1. vous accompagnez sur la méthodologie de projet d'accompagnement à la Parentalité*
- 2. vous orientez dans le montage de projets d'accompagnement à la parentalité*
- 3. vous permettre de mieux connaître les dispositifs et les réponses institutionnelles existantes*

*L'espace collaboratif, prochainement en ligne, [www.sdaesf01.fr](http://www.sdaesf01.fr), vous permettra de retrouver ce document ainsi que de nombreuses ressources, newsletters, outils, partages d'expériences à destination des professionnel(le)s.*